

LAROCHE & DURBUY

par l'abbé Am. de Leuze

Docteur en théologie et Curé de Soy

ARLON - Typographie & Lithographie de P.-A. Brück

1883

Attention: Nous ne reproduisons ici que la partie qui concerne la Seigneurie de Durbuy.

Seigneurie de Durbuy

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Durbuy est une charmante petite ville de 370 habitants, située sur l'Ourthe, à cinq lieues en aval de Laroche. Sa position au milieu d'une vallée étroite et profonde, les rochers escarpés qui l'entourent, la rivière qui la traverse, en font un des sites les plus saisissants de la partie septentrionale du Luxembourg.

Cette ville offre de remarquable un vaste château bâti sur un roc isolé que baigne la rivière, et sur les ruines d'un ancien château féodal dont l'origine est inconnue. Elle renferme un orphelinat fondé en 1866 par M. le doyen Chenot. Avant la révolution française, elle possédait un hôpital, un couvent des Récollets et un couvent des Récollectines.

D'abord capitale d'un vaste comté, Durbuy devint, dans une époque plus rapprochée, le centre d'une seigneurie et le chef-lieu d'une prévôté qui portèrent son nom, et dont l'étendue était, si nous nous en rapportons à un état de lieu dressé en 1538, ce de trois à quatre lieues en quarré ou d'avanaige. " Cette seigneurie confinait à l'est, au nord et à l'ouest aux principautés de Liège et de Stavelot et à la terre de Logne ; au sud, elle touchait au comté de Laroche. Elle comprenait dans son ressort quatre bans ou cours, la cour de Barvaux, la cour de Wéris, la cour de la Sarthe et la cour de Grandménil.

De ces quatre bans ou cours dépendaient :

De Barvaux : Barvaux, Bohon, Biron, Hument (1), Rosées, Tohogne, Ware, Longueville, Cocquaymont, Oneux, Generet, Spineux, Hotton, Ama, Borlon, Palenge, Septon.

De Wéris : Wéris, Fanzel, Hoursinne, Mormont, Haine dessous Heyd, Heyd, Thour, Morville, Loheré, Eveux, Grimbeville, Roche-à-Frêne en partie, Tilly, les Deux-Rys en partie, La Forge.

De la Sarthe : Sarthe, Érezée, Oster, Estiné, Wez, Brisco, Sadzo, Racaille, Clerheid, Erpigny, Haseille, Amonines, Beffe, Trinal, Blier, Wenin et Ny.

De Grandménil : Grandménil, La Fosse, Manhay, Villers-lés-Vaux, Vaux-Chavanne, Chêne-al-Pierre, Bra en partie.

De la seigneurie de Durbuy relevaient en outre les seigneuries féodales et foncières de Rianwez, de Grande-Bomal, de Petite-Bomal, d'Eneilles, de Petite-Somme, de Houmart, de Verlaine, d'Izier, de Villers-Ste-Gertrude, de Fisenne, de My, d'Ozo, de Mormont, de Grimbeville et de Grimbiemont, de Ramezée, la cour de Harre, le vicomte de Ferot.

La cour de Rianwez comprenait les cours de Grand-

Han et de Petit-Han, de Sinsin, de Hampteau, et avait comme arrière-fief la cour de Soy. - La cour de Grand-Han étendait sa juridiction sur les villages de Grand-Han, de Grande-Somme, de Petit-Han et sur le hameau de Marteau ; la cour de Sinsin, sur le village de Grande-Sinsin et sur le hameau de Masoigne; celle de Hampteau, sur les villages de Hampteau, de Rendeux-Ste-Marie, et sur les hameaux de Hamoul, de Chéoux, de Waharday.

La seigneurie de Grande-Bomal comprenait Grande-Bomal et les hameaux de Boucqueville (Boclinville) et de Herbet; la seigneurie de Petite-Bomal, Petite-Bomal et Juzaine; la seigneurie d'Eneille, les deux Eneilles ; la seigneurie de Petite-Somme, le village de Petite-Somme; la seigneurie de Houmart, le village de Houmart et le hameau de Hermane ; la seigneurie de Verlaine, Verlaine et ses dépendances; la seigneurie d'Izier, Izier; la seigneurie de Villers-Ste-Gertrude, le dit Villers, Harre et les hameaux de la Roche-à-Frêne, les Deux-Rys, le Fays de Villers et leurs dépendances, le hameau de la Fagne et ses dépendances ; la seigneurie de Fisenne, le village de Fisenne avec le hameau d'Haine et Wéris; la seigneurie de My, le village de My avec ses dépendances ; la seigneurie d'Ozo, Ozo avec ses dépendances; la seigneurie de Moirmont, le hameau de Moirmont; la cour de Grimbeville et de Grimbiemont, les deux villages de ce nom ; la cour de Harre, le hameau de Harre ; la cour de Ramezée, Ramezée ; finalement le vicomté de Ferot, ayant pour juridiction quelques ménages, avec certains droits, y compris le chemin royal passant à Ferot et passant par la seigneurie de Ville et par celle de My.

Les seigneurs des cours de Rianwez, des deux Bomal, de Houmart, de My, d'Izier, de Villers-Ste-Gertrude, d'Eneille, avaient haute, moyenne et basse justice ; toutefois ils n'avaient pas le droit d'exécuter le malfaiteur qu'ils avaient condamné à mort; ils étaient tenus de le remettre entre les mains du prévôt de Durbuy. La cour de Soy faisait exception à cette règle, " ayant par don des ducs de Luxembourg exécution criminelle avec pleine exemption de privilèges (2). "

De la seigneurie de Durbuy relevaient encore plusieurs fiefs n'ayant " aucune justice ... lesquels hommes de fief en relevant, vendant ou transportant iceulx leurs fiefs (ne payaient) aucun droit seigneurial, (mais seulement) les œuvres de la cour et une pièce d'or pour le droit du chambellan lequel droit le prévôt (prenait) à son profit (3). "

Après le trépas de quelque homme féodal, son héritier était tenu de payer le droit de main-morte " savoir le meilleur cheval de son escurie et à faute de cheval du meilleur bestail ou d'autres biens meubles (se trouvant)

en la maison mortuaire. (2). "

Comme droit de primogéniture, le fils aîné (ou la fille aînée, lorsqu'il n'y avait que des filles) " prenoit la maison forte et quarante piedz allentour avec la seigneurie et semonce de justice, tous émolumens y appartenans, sans en donner aucune récompense à ses aultres frères et sœurs. " Quant aux autres biens, ils se partageaient également entre tous les enfants (4).

Durbuy était le siège d'une Cour Féodale et d'une Haute-Cour. La Cour Féodale était composée d'un prévôt, d'hommes féodaux, d'un greffier et d'un haut sergent pour faire les exploits. Cette cour prenait connaissance " de toutes matières et actions concernant les biens féodaux (2). "

La Haute-Cour connaissait des matières civiles et criminelles. Elle était présidée par le prévôt et se composait de sept échevins, d'un greffier, d'un haut sergent et de quatre autres sergents pour faire les exploits. A cette Haute-Cour d'abord, ensuite à la Cour Féodale ressortissaient en première instance les quatre bans ou cours de Barvaux, de Wéris, de la Sarthe, de Grandménil et les cours particulières appartenant aux seigneurs fonciers.

Outre ces deux cours, il en existait une troisième composée d'un mayeur, de sept échevins, d'un greffier et d'un sergent. Ses attributions étaient de régler la police en la ville et en la franchise de Durbuy, et elle prenait connaissance de toutes les actions réelles et personnelles, et aussi des causes criminelles, " jusques à dire droit ". Le mayeur et les échevins, en tant que faisant partie de cette cour, avaient droit de se rendre comme députés aux assemblées du Tiers-État.

Il y avait encore la cour des Alloux et la cour des Terres et des Minières. La cour des Alloux était exercée par un mayeur, sept échevins, un greffier et un sergent au ban et mayrie d'Ocquier, comté de Logne. Cette cour avait connaissance des biens allodiaux qui en relevaient, " comme des reliefs, dénombremens, visitations, transports, déminemens, saisines, possessions et d'autres actions en dépendantes (5). "

La cour des Terres et Minières était composée d'un mayeur, de sept échevins et d'un sergent, et ses attributions étaient de cognoistre toutes sortes de minéraux de fer et autres actions de forgerie par toute la terre et seigneurie de Durbuy. "

Dans les quatre bans ou cours de Barvaux, de Wéris, de la Sarthe et de Grandménil, le seigneur de Durbuy avait toute justice, haute, moyenne et basse, et prenait connaissance de toutes les actions soit réelles, soit personnelles, soit civiles, soit criminelles.

Les habitants de ces cours à l'exception des gentilshommes et des possesseurs de fiefs, à l'exception aussi des habitants des seigneuries foncières étaient tenus " de faucher et fener les prés appartenans à la dite seigneurie de Durbuy et d'apporter les dismes au chastel dudit Durbuy ; semblablement tous ceulx qui doibvent cens, rentes ou terrages tant en argent comme en grain, sont tenus les porter et livrer audit chastel de Durbuy ; en outre sont les dits inhabitants des quatre cours tenus faire le guet en la ville dudit Durbuy, chacune cour en son quartier pour ce ordonné, mais depuis que cette ville a esté bruslée iceux subjects ont fait le dit guet au chastel

dudit Durbuy. Et par dessus ce sont iceulx inhabitants des dites quattres courts tenus livrer la force qui est à dire de faire les coruwées quant il est besoing de réparer ou fortifier le dit chastel de Durbuy (6). "

Le seigneur de Durbuy était haut-voué d'Ocquier, de Terwagne et de Seny ; en cette qualité il avait dans ces lieux le droit d'exécution des criminels qui y avaient été condamnés à mort. Il avait aussi la collation des cures et des bénéfices de Durbuy, de Tohogne, de Borlon, de Heyd, de Wéris, de Grandménil, de Beffe, d'Érezée et du vicariat perpétuel de Barvaux.

Ses revenus consistaient (7) :

" En plusieurs moulins, tels que ceux de Durbuy, de Barvaux, d'Haine sous Fisenne, d'Haine sous Heyd, de Fossé, d'Eveux, de la Vaux-Chavanne, de Petit-Han.

" En dismes qui se payent en argent, savoir celles de Barveau, Warre, Eveux, Houmment, Tohogne, Fanzel et Wéris, Moirville, Moirumont, Roche-à-Fresne, Heyd, Haine-sous Heyd, Tour; celle des foings en la cour del Sart, la moitié des menues dismes de Grand-Han ; celle des laignes et aignaux et la disme des chanvres; outre ce... aultres dismes qui se payent en grain, savoir celles de Barveau, Warre, Wéris, Heyd provenante des aysances, Tohogne, Septon, Hampteau, Petite-Somme, Grand-Han, Grande-Somme, Koucquemont. Tillys, Moirumont, Loigne Splaxis, Longueville, Fisenne, de la Moulle, Maignouille, Mignée, del Sart St Remacle ; celle d'ays et celles des pois.

" En pretz savoir le pret de Durbuy, dit le pré du Prince, ceux à Han et Poix, celluy à Clerchesne, le grand pret dict le pret du Prince à Barveau, celluy à Fresne, ceux de Beef, ceux d'Érezée, celluy à Tour et demy pret à Petihan.

" En droict de terrage, savoir celluy de Durbuy, de Petit-Han, de Villers-Ste-Gertrude, du Grandmaisnil, de Beffe, de Ny et de Biron.

" En deux viviers, grand et petit.

" En rivière, savoir celle d'Ourte et plusieurs ruisseaux où le droict de pesche appartient au seigneur.

" En bois savoir celluy de Grandmont tenu pour francq bois contenant 488 arpens, le bois du pays nommé Mossaire, l'Air d'Oyseau, les Rosières, Piémont, la Taille de Mignon, hey des Pouhons ou Maisnil, Festreval, le hey de Clerhez, et hey Rosseau, Groffay et hey des Charliers, faigne d'Erpigny, Sasenry, Hermemont, Jermemont, le hey du moulin de Gourcy, Arloigne, Bettemont, le hey d'Orneaulx et Bodrehey; tous lesquels bois se sont entretenans ensemble et contiennent 5088 arpens et demy et sont reduits à la coupe de vingt huit ans. Encore il y a les bois de Viné contenant 390 arpens reduits en coupe à la recognoissance de trente ans, et celluy de Malaster contenant 346 arpens aussi reduit à la même recognoissance.

" En droict de pessnage, pachons et haulte fleur que nous appartient tant en nos dits bois qu'en plusieurs bois des seigneurs particuliers et fonciers.

" En droict de hault conduyct et passage par terre et par eau.

" En thonlieu, droict d'abbrochage de vin et cervoise qui se lève par tout le district de la dite terre.

SEIGNEURIE DE DURBUY

CHAPITRE I

Origine de Durbuy

" En droict d'abbrochage de vin et cervoise se levant particulièrement en la ville et franchise de Durbuy.

" En droict d'estallage tant en la ditte ville que franchise.

" En droict de fondage de fer, chacun maistre de forge debvant chaque jour fondant minne de fer dix livres et traicte de la dite minne, en terrage et disme d'icelle.

" En droict de marché, en droict de masles, droicts de haulbant consistant en tiers denier des bois et charbons vendus en icelle, en sartaiges contenant environ vingt bonniers assis proche de Septon.

" En droict de mortemains que payent les hommes des fiefs debvants de meilleur cheval, ou meuble à leur trespas ou lorsqu'ils alienent leur fief ou qu'icelluy change de main à aultre.

" En droict de francqs mareschaux, chaque mareschal debvant quatre fers de chevaulx.

" En especerie, savoir gingembre et poivre.

" En droit de bourgeoisie, chaque bourgeois Durbuy deux chromsters faisant chaque chromster sept deniers, saulf douze francqs bourgeois qui payent par ensemble 194 bodrix, faisant chaque bodrix six deniers... qui sont parmi ce obligés à charier les bois nécessaires pour les deux ponts dudit Durbuy et debvans servir comme seigneur dudit lieu avec chariots en campagne en temps de guerre, à raison de quoy ils sont exempts de tous communs services.

" En droicts d'assise qui se payent différemment, ceux de la cour de Barveau debvans annuellement quatorze deniers, un stier espeaulte et une poulle ; ceux de la cour de Wéris payans le même, comme aussy ceux de la cour de Sart, saulf qu'en lieu d'espeaultre, ils payent avoine, réserve ceux du village de Ny qui payent aussy espeaultre ; ceux de la cour de Grandmaisnil debvant chascun mesnage un sols et trois deniers, demye quarte de seigle, une quarte d'avoine et une poulle ; ceux du village d'Ozo payans pour chascun feu douze tournois ; ceux de Villers-Ste-Gertrude pour chascun mesnage demy droict scavoir sept deniers, demy stier d'espeaultre et demie poulle, réserve ceux de Nivarlet et Crippa qui ne payent qu'avoine ; ceux du village de Harre et appendices payans pour chascun mesnage une poulle, et finalement ceux de la prévosté et pays de Stavelot le mesne.

" En droict de vouerie payant chasque mesnage du district de Terwaigne deux stiers espeaultre.

" En droicte de centiesme que ceux de la grande et petite Boumale doibvent.

" En cire debvans les habitants de Pironster annuellement onze cloyons ou clas (à raison de quoy sont les seigneurs de Durbuy obligés de les défendre, garantir et protéger de toute oppression).

" En cens et arrentemens ordinaires. "

En outre chaque ménage de Pironster devait une poule par an à la terre de Durbuy ; moyennant le paiement de cette redevance il obtenait le droit de conduire son bétail dans la dite terre.

Le cleric d'Oquier devait aussy au seigneur de Durbuy quatre chapons à cause de la clef de l'église. Faute de paiement, le seigneur pouvait se saisir de cette clef et empêcher le service divin (8).

Lucius de Tongres, en parlant de l'origine de Durbuy, raconte que Servius, roi des Romains, ayant pénétré jus-qu'aux Palus-Méotides, rassembla sous ses drapeaux tous les peuples barbares qui habitaient les contrées voisines, les Huns, les Antésisrides, les Sicambres, les Chevremonains, les Durbiens et appuyé de ces forces redoutables, envahit les Gaules où il fonda avec ses sauvages alliés diverses cités. C'est à cette invasion qu'il rapporte la fondation de Durbuy, bâti par les Durbiens. Mais comme cet écrivain fut un de ceux qui contribuèrent le plus à répandre les fables qui ont obscurci nos origines, et usurpé la place des vrais monuments historiques, on ne peut pas s'arrêter à ce qu'il dit sur l'origine de Durbuy (9).

Réginon et d'autres historiens de son temps, en parlant des brigandages qui se commettaient dans la Basse-Lorraine sous le règne de Zuentibold, disent que ce roi, dans la vue de les réprimer, priva de leurs dignités les comtes Odacre, Etienne, Gérard et Matfride qui en étaient les principaux auteurs. Ces comtes, pour se venger, bâtirent un fort du côté de Toul, où ils se renfermèrent avec des troupes, faisant des incursions, exerçant des rapines et des violences dans tous les pays voisins. La prudence de l'empereur Arnoul, père de Zuentibold, les arrêta pour quelque temps; mais Régnier I, comte de Hainaut, le plus fidèle et l'unique conseiller du roi, qui avait été aussi privé de toutes ses dignités, et de plus condamné à sortir de la Lotharingie dans le terme de quatorze jours, étant allé les rejoindre, ils se retirèrent tous ensemble en un lieu dit Durfos situé près de la Meuse, et s'y fortifièrent (898). Zuentibold vint les y assiéger ; mais les marais qui y formaient les débordements de la Meuse, en rendant l'abord très difficile, il fut forcé de se retirer. Après son départ, Régnier et Odacre se rendirent en France pour offrir au roi Charles-le-Simple la couronne de la Lotharingie et implorer son secours contre Zuentibold. Charles accepta la couronne qui lui était offerte, et s'étant mis à la tête d'une forte armée, il entra dans la Lorraine. Zuentibold lui opposa d'abord une vive résistance, mais ayant perdu Aix-la-Chapelle et Nimègue, il se retira à Liège. L'année suivante, sur le conseil de l'évêque Franco, il reprit les armes ; mais ayant rencontré Charles près de Pruim, il lui envoya des députés et fit la paix avec lui.

Indignés de la défection du roi de France, les comtes se retirèrent de nouveau à Durfos. Zuentibold voulut cette fois encore les déloger de cette retraite, mais ce fut sans plus de succès que la première fois.

On se perd en conjectures sur la situation de ce lieu dit Durfos dont parle Réginon. Les uns le placent en Hollande ; mais ils se trompent très-certainement, puisque ce pays était très-éloigné des états d'Odacre et de Régnier; et ces seigneurs n'y avaient aucun domaine ni aucune juridiction. Les autres confondent Durfos avec Durbuy, compris alors dans les états d'Odacre ; mais Durbuy est situé sur l'Ourthe et Durfos sur la Meuse ; il faudrait donc supposer, suivant leur opinion, que Réginon aurait pris l'Ourthe pour la Meuse ; or une telle

supposition et inadmissible.

Certains historiens font dériver Durbuy de tributum, dont par corruption on aurait fait Durbutum. Durbuy, disent-ils, était autrefois un grand passage de l'Allemagne en Belgique, et les négociants ne pouvaient passer outre sans payer quelque tribut à ceux qui étaient maîtres de la forteresse. Mais où trouver la preuve d'une telle assertion ?

Monsieur Prat, dans son ouvrage intitulé : Étymologies des noms de lieux de la province de Luxembourg, décompose Durbuy en Dur et Bu et donne au mot celtique Dur la signification de chêne, forêt, et au mot Bu, celle de humide. D'après cet étymologiste, Durbuy signifierait habitation construite sur l'eau au milieu des bois (10).

Mais différentes variantes se présentent dans l'orthographe du nom Durbuy : dans un titre de Thiery, évêque de Verdum, de l'an 1082, on trouve Durbure (11), et successivement Durboius, Durbius, Dorbuy, Derby, Derbeux, Durbut, etc.

Dans le mot Durbure interviennent évidemment les deux mots Dur et Bure. Certains auteurs donnent au mot Dur que l'on rencontre dans la composition d'un grand nombre de noms de lieux, une origine celtique, et ce mot, suivant ces auteurs, signifie eau, rivière. On peut consulter à ce sujet l'ouvrage d'Hippolyte Cochéris intitulé : Origine et la formation des noms de lieux (12), et aussi cet autre ouvrage ayant pour titre: Dictionnaire Roman, Walon, Celtique et Teudesque par un religieux bénédictin de la Congrégation de St-Vannes (13).

Quant à la terminaison Bure, ce ne peut être qu'une corruption du mot burg, habitation fortifiée. Ce mot qui a passé dans bien des langues, dit E. Mannier (14), doit nous venir des Gaulois et peut être considéré comme d'origine celtique, car on le retrouve dans les dialectes qui nous restent de cette langue, c'est-à-dire dans le breton, bourch, bourg, le Gallois Bure, rempart, l'irlandais et l'écoisais, Burg, Brug, Brog, maison, palais, ville, lieu fortifié.

Suivant ce qui précède, Durbuy aurait le sens d'habitation fortifiée, située sur une rivière. Cette étymologie, comme la précédente, est conforme à la réalité, et toutes deux prouvent l'origine celtique de Durbuy.

Durbuy fut donc une des localités du Luxembourg les plus anciennement habitées : " Elle dut cet avantage, dit M. le major Daufresne de la Chevalerie, à sa situation géographique. Le roc complètement isolé, qui se trouve au centre du vallon, était destiné, tôt ou tard, à devenir une position redoutable. Protégé, dans sa plus grande partie, par les eaux du torrent, assez éloigné pour n'avoir pas à redouter les flèches ou les dards lancés des hauteurs voisines, il devait appeler l'attention des hordes nomades, naturellement guerrières, qui, dès la plus haute antiquité, vinrent s'établir sur ses bords (15). "

Au temps de l'arrivée des Romains en Belgique, la ville de Durbuy était comprise dans le territoire habité par les Condruziens, les villages faisant limite au midi, entre le Cendroz et la Famenne, étant Netinne, Heure, Baillonville, Noisieux, Somme, Petit-Han et Fisenne (16).

La présence des Romains à Durbuy est attestée par les découvertes qui y furent faites en 1842 et en 1843. En 1842, tandis qu'on creusait les fondations de la maison de M. Truc, sur l'emplacement de l'ancienne église paroissiale, contre le mur du château et du marché, on mit à découvert des fragments de poterie et entre autres objets, une statuette représentant une femme assise sur un cheval, en terre cuite, rosé, non vernie. L'année suivante, M. Driesen, creusant à côté de là pour asseoir sa maison, rencontra une couche épaisse, qui portait des traces d'incendie, et contenait des poteries, parmi lesquelles des niches en terre cuite, recouvertes d'un vernis jaune et d'un vernis vert. Des figurines de satyres et de priapes recouvertes de même étaient mêlées à ces niches ; on y trouva aussi un petit bronze, ayant d'un côté la tête de Constantin, couronnée de laurier, avec cette inscription : Constantinus Aug., et au revers un édifice surmonté d'un soleil entre deux petites rondes. Providentiæ Aug. F. Tre. Ce bronze nous démontre à lui seul la provenance des autres objets, et est la preuve évidente que les Romains ont connu Durbuy.

CHAPITRE II

Premiers comtes de Durbuy

Au rapport de Gramaye, vivait dans le VII^e siècle, Gloméric, comte de Durbuy, auquel Sigebert, en récompense de ses services, donna, en 650, le comté de Namur. Mais Sigebert monta sur le trône en 561 et fut assassiné en 575 ; il ne peut donc se faire qu'il ait établi Gloméric comte de Namur en 650. Les méprises de ce genre ne sont pas rares dans Gramaye ; ces méprises jointes aux fausses chartes qu'il cite, les auteurs apocryphes dont il se sert, doivent, dit Bertholet (17), faire juger du caractère de cet auteur. Plus loin l'historien du Luxembourg ajoute, après avoir cité un passage de Gramaye relatif à Robert, fils de Béranger, comte de Namur en 960 : " Voilà ce que j'ai lu dans Gramaye de plus plausible, le reste ne m'ayant paru qu'un tissu de fables et de faussetés. J'ai entrepris de vérifier ses citations, et les morceaux de chartes qu'il rapporte, mais je n'ai rien trouvé de ce qu'il dit, et souvent j'ai lu le contraire. "

Bertholet, à son tour, parle d'un comte de Durbuy qui aurait fait une alliance sur la fin du X^e siècle, avec Arnoul, comte de Vienne, Godefroid le jeune, les comtes de Namur et d'Arlon, et d'autres seigneurs contre l'empereur Othon (973-983). Mais si " Henri, fils d'Albert II et de Ragélinde, fut le premier et le dernier comte de Durbuy dont l'histoire parle, " aucun comte de ce nom n'a pu intervenir dans une alliance faite entre les dits seigneurs sur la fin du X^e siècle. Or c'est précisément ce qu'a dit Bertholet en parlant des premiers comtes de Namur.

En résumé, on ne connaît point de comtes de Durbuy antérieurs au onzième siècle ; et à cette époque Durbuy et Laroche étaient réunis en un seul comté, dénommé comté de Durbuy ou de Laroche, suivant le lieu de résidence des comtes qui le gouvernaient. A partir du onzième siècle, furent comtes de Durbuy Henri, frère d'Albert III, son fils et son petit fils du même nom ; Henri, fils d'Albert III, Godefroid et Henri, son frère, Henri l'Aveugle. Ce dernier transporta, en juin 1163, à sa sœur Alix, épouse de Baudouin de Hainaut, tous les alleux et

les serfs qu'il possédait dans les comtés de Namur, de Laroche et de Durbuy et dans d'autres lieux. Baudouin, fils d'Alix, voulant écarter toutes les difficultés qui pouvaient survenir dans la suite au sujet de cette donation, se rendit en 1183 auprès de Rodolphe, évêque de Liège, autre neveu de Henri l'Aveugle, et en obtint la cession de tout ce qui devait lui revenir de la succession de Henri. Une exception fut posée à cet cession, ce fut que l'alleu de Durbuy demeurerait au dit évêque, sa vie durant, pour retourner ensuite au comte de Hainaut et à ses héritiers, le château de Durbuy demeurant à ce comte (18).

On connaît les guerres qui survinrent à la suite de la donation de Henri, guerres qui eurent pour résultat d'assurer à Baudouin les comtés de Namur, de Laroche et de Durbuy. Baudouin mourut en 1195 ; Henri le suivit de près dans la tombe et eut pour successeur Philippe I, dit le Noble. Ce fut sous ce comte que le comté de Laroche et la terre de Durbuy furent séparés sans retour du marquisat de Namur et unis au comté de Luxembourg.

Henri l'Aveugle avait eu d'Agnès de Gueldre une fille unique, Ermesinde, promise, dès le berceau, à Henri, comte de Champagne, mais mariée depuis d'abord à Thibaut, comte de Bar, et puis à Waleran, duc de Limbourg. On a vu ailleurs les promesses faites par Waleran à sa future épouse, lors du contrat de mariage, ainsi qu'aux nobles, aux bourgeois et aux autres hommes de Luxembourg, de Laroche et de Durbuy.

Après la mort de Waleran, la comtesse conserva le gouvernement du comté de Luxembourg. Toutefois en 1235, Henri, son fils aîné, quoique mineur, avait déjà été reconnu comte de Luxembourg ; sans doute que la comtesse se l'était associé, à cette époque, au gouvernement de ses états. Cependant, quoiqu'on le qualifiât du titre de comte de Luxembourg, lui-même ne se nomma ordinairement, au moins pendant plusieurs années, que Henri de Luxembourg, et quelquefois seigneur de Durbuy, ou simplement fils de la comtesse Ermesinde.

Ce titre de seigneur de Durbuy, on le trouve annexé à son nom dans une charte du mois de mai 1243, où certaines exemptions sont accordées à l'abbaye du Val-St-Lambert. Henri eut donc d'abord pour apanage la terre de Durbuy ; après la mort de sa mère, il la céda à son frère Gérard avec tous les sujets qui en dépendaient, en exécution des conventions qu'il avait faites antérieurement avec sa mère.

Ermesinde avait assigné, de son vivant, à Gérard, son puîné, 400 livres de revenu annuel pour sa subsistance ; mais elle n'avait pas réglé que, moyennant cette somme, Gérard dut renoncer à l'hérédité maternelle. De peur que ce ne fut là une cause de division entre les deux frères, elle fit signer à Henri la convention suivante : " Ermesinde, comtesse de Luxembourg, et Henri, son fils, faisons savoir que les 400 livrées de terre, que nous avons assignées à Gérard, notre fils et notre frère, afin qu'il en perçoive en son temps les revenus, ne lui ont pas été cédées pour la portion de son héritage. Bien loin que cette donation puisse lui être préjudiciable, nous déclarons qu'après le décès de la comtesse, il pourra répéter tout ce qui lui appartient de droit dans la succession de son père et de sa mère (1244). "

Après la mort de sa mère, Henri ne se borna pas à exé-

cuter cette convention, il fit plus, il accorda à son frère puîné la juridiction qui lui appartenait sur les hommes de l'abbaye de Stavelot résidants dans les lieux situés depuis Durbuy jusqu'à Havelange, de Havelange jusqu'à Huy, et de Huy, le long de la Meuse, jusqu'à Liège. Il y ajouta encore les seigneuries de Villance et de Famenne qu'il avait récemment acquis de Jacques de Cons et de Godefroid de Weir. Enfin comme Gérard possédait auparavant les terres de Dalhem et de Filstorff, à trois lieues de Luxembourg, Henri lui en confirma la jouissance. Il fut alors stipulé entre les deux frères qu'aucun d'eux ne recèlerait les sujets de l'autre, et que si, par hasard, il y avait dans la châtellenie de Durbuy des hommes dépendant du comté de Laroche ou de l'abbaye de Stavelot, ils appartiendraient à Henri, et qu'il en serait de même au regard de Gérard, pour ceux de Durbuy demeurant dans le comté de Laroche, à moins qu'on en fit échange. De plus on régla que Gérard reconnaîtrait tenir en fief de son frère tout ce qui lui était donné ; que de plus il renoncerait à toute autre prétention sur le comté de Luxembourg (23 juin 1247).

Ces deux conventions terminées, les deux frères promirent à Catherine, leur sœur, épouse de Mathieu de Lorraine, de lui payer deux mille livres ; et moyennant cette somme, Catherine et son mari renoncèrent à la succession maternelle.

CHAPITRE III

Gérard de Luxembourg et ses successeurs (19)

Gérard de Durbuy était, dit Bertholet (20), un homme sage et de grande autorité ; aussi intervient-il souvent dans les affaires un peu importantes de son époque. C'est ainsi qu'on le voit avec le comte Thibaut de Bar et Henri de Houffalize intercéder, en 1250, en faveur des bourgeois de Marville et de Arancy que Henri, son frère, traitait sans ménagement parce qu'ils l'avaient offensé. En 1253, le 23 avril, il se rend pleige de 500 marcs pour Cathérine, duchesse de Lorraine, qu'elle et son fils tiendront la paix qu'ils ont faite avec le comte de Bar et avec le comte de Luxembourg. La même année, il se fait avec d'autres garant de Henri III, duc de Brabant, qui désirait délivrer le comte de Bar fait prisonnier par Guillaume, roi des Romains, à la bataille sanglante qui fut livrée près de West-Cappel, dans l'île de Walcheren et dans laquelle les Flamands furent totalement battus. Plus tard, le 29 août, 1270, il sera encore garant du successeur de Henri III, dans la convention que ce duc fera avec Frédéric, sire de Reifferscheid, qui réclamait le droit de collation d'une prébende dans la collégiale de St Martin-Fouron ; et du comte de Luxembourg, dans le traité d'alliance fait entre ce comte et Ferry, duc de Lorraine, contre Thibaut de Bar (1266, 14 août). Enfin, en 1218, il fut du nombre des princes qui obtinrent la délivrance provisoire de Waleran de Limbourg, fait prisonnier à la bataille de Cologne.

Nonobstant les traités antérieurs, la famille de Luxembourg n'avait pas abandonné ses prétentions sur le marquisat de Namur. Une occasion de les renouveler se présenta en 1256. Fatigués des impôts accablants que Baudouin de Constantinople faisait peser sur eux, et poussés à bout par la sévérité de l'impératrice, son épouse, les Namurois se laissèrent gagner par l'esprit de

rébellion, et allèrent en secret offrir la souveraineté à Henri-le-Blondel Henri ne se laissa pas prier ; levant aussitôt une armée, il se présenta à l'improviste devant Namur dont il s'empara sans coup férir la veille de Noël 1256; le 22 janvier 1259, il se rendit aussi maître de la forteresse et avec elle de tout le marquisat. Mais l'impératrice ayant de l'avis de St Louis, roi de France, vendu ses droits à Gui de Dampierre, celui-ci entreprit de faire valoir son acquisition les armes à la main. Les hostilités ne furent pas longues et un double mariage amena la paix : celui d'Isabelle, fille du comte Henri-le-Blond avec Gui, comte de Flandre, et celui de la sœur d'Isabelle avec le second fils de Gui.

Il fut aussi convenu que le comte de Flandre paierait à celui de Luxembourg la somme de 40,000 livres parisis ; moyennant cette somme, le comté de Namur devait appartenir à Gui et aux enfants qu'il avait d'Isabelle, ou, à leur défaut, à ceux procréés de son fils et de la sœur d'Isabelle ; mais dans le cas qu'il ne vint pas d'enfant ni de l'une ni de l'autre de ces alliances, le comté de Namur devait retourner à la maison de Luxembourg, moyennant la restitution des 40,000 livres (mai 1264).

Gérard de Durbuy ne consentit point d'abord à ces stipulations, et de là l'engagement pris par son frère à aider le comte de Flandre contre lui, dans le cas où il prendrait les armes au sujet du marquisat de Namur. Il ne donna son consentement qu'un an plus tard par acte passé le dimanche après la Trinité et après avoir, le vendredi précédent, donné à Henri, son frère, et à Gui de Dampierre un acte de quittance de la terre de Namur et de ses appendices.

Nous ne possédons rien de marquant depuis ce temps jusqu'en 1275, époque de la guerre, dite de la Vache. Gérard prit une part très active à cette guerre; aussi vit-il souvent ses états envahis par l'armée ennemie. Après bien des hostilités de part et d'autre, les belligérants s'en remirent à la décision d'arbitres sur la proposition du roi de France et les choses furent remises sur le pied où elles étaient avant la guerre (1277).

Un an plus tard, Gérard se mettait de nouveau en campagne avec son frère, dans la vue de soutenir Waleran, duc de Limbourg, qui voulait venger la maison de Juliers de la conduite hostile de l'archevêque de Cologne. Les alliés, après avoir recouvré une partie du pays de Juliers et en avoir chassé les employés que le prélat y avait déjà établis, se jetèrent sur les terres de l'archevêché et y mirent tout à feu et à sang.

Peu s'en fallut que le duc Waleran n'eut dans ce même temps la guerre avec Jean, duc de Brabant, à cause du pillage commis par quelques seigneurs limbourgeois sur des marchands brabançons ; mais intervinrent le comte de Flandre et le comte de Luxembourg et aussi les sires de Durbuy et de Fauquemont. Ces seigneurs se portèrent garants du duc de Limbourg, avec promesse en cas de contravention de sa part, d'aider contre lui le duc de Brabant; par ce moyen, ils furent assez heureux de rétablir la bonne harmonie entre les deux princes.

Cependant la paix se fit entre l'archevêque de Cologne et le duc de Limbourg, mais la guerre n'en continua pas moins entre les habitants d'Aix-la-Chapelle et la maison de Juliers. Elle ne se termina qu'un an plus tard ; ce fut à

l'intervention de Sifroid, archevêque de Cologne et du duc de Brabant, comme de l'avis et du consentement du sire de Durbuy, du comte de Laroche, et d'un grand nombre d'autres princes et seigneurs. Entr'autres conditions de paix, il fut convenu que les habitants d'Aix-la-Chapelle payeraient en quatre termes à Richarde, comtesse douairière de Juliers et à ses fils Waleran, Othon et Gérard la somme de 15,000 marcs d'argent ; qu'en retour, ils jouiraient du sauf-conduit dans les états de tous les seigneurs susdits ; il fut convenu aussi que les vanaux et les sujets qui de part et d'autre avaient, pendant la guerre, perdu leurs biens, y seraient rétablis, et que les prisonniers seraient réciproquement rendus à la liberté, à condition cependant de prêter le serment d'Urvede ou de renonciation à toute vengeance, comme la comtesse elle-même et ses fils l'avaient prêté.

Entretemps mourut Waleran IV, duc de Limbourg, laissant une fille, Ermengarde, qui avait épousé Renaud, comte de Gueldre et de Zutphen.

Bien que le duché de Limbourg fût un fief masculin, l'empereur cependant en accorda l'investiture à l'unique héritière de Waleran, sous cette clause, que dans le cas où cette princesse viendrait à mourir avant son époux, celui-ci continuerait à jouir, sa vie durant, du duché et de tout ce qui en dépendait.

Ermengarde mourut peu après sans laisser d'enfant (juillet 1283). Elle était à peine descendue dans la tombe, que commença la guerre de succession de Limbourg entre les princes de sa maison. Cette guerre dura cinq ans et se termina par la bataille de Wœringen si fatale à la maison de Luxembourg.

Adolphe, comte de Bergh, étant le plus proche des collatéraux de la défunte duchesse, fut aussi celui qui, à l'exclusion des autres, prétendit lui succéder dans le duché de Limbourg. Le duc Henri III de Limbourg avait rendu ce duché en partie fief du Brabant ; Adolphe en demanda donc l'investiture au duc Jean I de Brabant et il l'obtint. Ses démarches éveillèrent l'attention des autres princes issus de la maison de Limbourg, entr'autres du comte Henri de Luxembourg et du sire de Ligny, son frère. Adolphe, voyant les difficultés qui l'attendaient, céda ses droits sur le duché au duc de Brabant (13 septembre 1283).

Il existait déjà à cette époque de graves dissensions entre les seigneurs du pays, entr'autres entre les Scavédris et les Mulrepas, qui se faisaient la guerre même depuis un certain temps. Aux Mulrepas se joignirent les Wittem qui avaient à se plaindre du comte de Gueldre. Ces seigneurs ayant appris que le duc de Brabant venait de faire l'acquisition du duché de Limbourg, se rangèrent de son côté et l'engagèrent à venir en force dans le duché. Le duc répondit à leur appel, mais ne fit dans le Limbourg qu'une apparition momentanée dont le résultat fut le ravage de quelques villages auxquels il fit mettre le feu. Cette conduite indisposa les seigneurs Limbourgeois contre lui, circonstance dont Henri et Waleran de Luxembourg surent profiter pour les attacher à la cause du comte de Gueldre. Henri et Waleran rallièrent aussi à cette cause Sifroid de Westerbourg, archevêque de Cologne et un grand nombre d'autres seigneurs.

De son côté, le duc de Brabant ne négligea rien pour se créer des alliés, et finit par engager dans sa cause l'évêque de Liège, et Florent V, comte de Hainaut.

Le sire de Durbuy était le plus ancien des princes limbourgeois, et un de ceux qui pouvaient le plus prétendre au duché de Limbourg ; et ce prince, par sa femme, Mathilde de Brabant, était cousin sous-germain du duc de Brabant. Il importait donc à ce duc d'avoir Gérard dans ses intérêts ; et, pour se l'attacher, il lui constitua et à son épouse une rente de trois cents livrées de terre à Lovignois, pour laquelle il lui céda, l'année suivante, la seigneurie de Miens aux environs de Judoigne, en s'en réservant seulement la souveraineté et l'hommage. Depuis il augmenta encore ce fief de deux cents livres de revenus sur la recette de Tirlemont, et finit par acquérir de Gérard tout le droit qu'il pouvait avoir sur le duché de Limbourg. Gérard dressa lui-même les lettres de renonciation et les envoya à l'empereur Rodolphe, le suppliant de vouloir confirmer cette renonciation et d'investir, en vertu de son autorité impériale, le duc de Brabant du duché de Limbourg par les mains de Henri, landgrave de Hesse, député à cet effet vers lui.

Dans sa première campagne dans le Limbourg, le duc de Brabant s'empara du château de Limale qu'il fit raser. Les alliés vinrent à sa rencontre à Galoppe. Des Frères Mineurs s'étant interposés au moment où on en allait venir aux mains, engagèrent les deux parties à remettre leur différend à la décision du comte de Flandre, Gui de Dampierre. Mais la décision donnée, on refusa de part et d'autre de s'y soumettre. La guerre donc recommença, et de nouveau les troupes se retrouvèrent près de Galoppe. La bataille était imminente lorsqu'arriva un envoyé du roi de France pour négocier une trêve.

Ce n'était pas sans raison que Philippe-le-Hardi intervenait dans cette circonstance : il avait besoin du secours du duc de Brabant dans la guerre qu'il allait porter en Arragon. Les conditions de la trêve furent acceptées de part et d'autre, et le duc se décida à suivre le roi de France dans son expédition (1285). Il partit accompagné de Godefroid d'Arschot, son frère, de Henri de Louvain, de Guillaume de Hemricourt et de beaucoup d'autres chevaliers de distinction. Gérard, notre sire, fut aussi de la suite du duc ; il s'était engagé à le suivre moyennant le paiement de 3500 livres tournois qu'il en reçut. Le duc revint de son expédition à la fin de l'année.

La trêve étant expirée, la guerre recommença plus terrible que jamais et bientôt le duc se vit maître de la plupart des forteresses du pays des alliés, entr'autres des châteaux de Lonzen, de Sprimont et de Libois. Le comte de Luxembourg voulut reprendre Sprimont, il fit donc de l'église de ce lieu un fort et y mit une garnison pour bloquer ceux qui étaient dans le château (1286, décembre). Le duc de Brabant, ayant appris cette nouvelle, rentra en campagne, et, malgré les rigueurs du froid, il pénétra par un pays montagneux et couvert de neige jusqu'à la rivière de l'Ourthe. Henri de Houffalize, qui en défendait l'approche, avait fait détruire le pont qui y était construit. Mais les Brabançons ayant abattu des arbres, les jetèrent sur la rivière, et la passèrent à la vue des soldats de Henri qui en furent tellement effrayés qu'ils prirent la fuite. Le duc après avoir livré Aywaille aux flammes, se dirigea sur Sprimont, prit l'église, en renversa les murailles, et

après avoir ravitaillé le château, reprit le chemin de ses états (1287).

1287 se passa en incendies, en meurtres et en pillages. Enfin une rencontre eut lieu, le 5 juin 1288, à Woeringen, à 3 lieues de Cologne. Le combat fut terrible, et la victoire longtemps indécise, finit par se fixer du côté des Brabançons.

La conséquence de cette victoire fut la réunion de la province de Limbourg à la province du Brabant ; mais pour terminer plus efficacement toutes les dissensions, le duc de Brabant négocia le mariage de Marguerite sa fille aînée avec Henri, comte de Luxembourg, dont le père avait été tué à la bataille, et qui dans la suite devint empereur sous le nom de Henri VII.

A peine le pays commençait-il à respirer qu'une nouvelle guerre éclata cette fois entre le sire de Durbuy et l'évêque de Liège, au sujet du village de Paille que l'évêque de Liège avait acheté du sire de Durbuy, et que ce dernier refusait de lui livrer.

Ce fut une guerre de quelques semaines qui se termina par sentence arbitrale du duc de Brabant (1288). Gérard consentit à se dessaisir de tous les droits qu'il avait sur la terre de Paille ; en retour, l'évêque s'obligea à lui payer en deux termes huit cents livres tournois ; les prisonniers furent restitués, de part et d'autre.

Gérard eut encore plus tard avec ce prélat une querelle qui fut sans conséquence, et une autre avec son successeur. Cette dernière survenue à l'occasion de ce qu'il avait commencé à faire battre monnaie à Durbuy, se termina le 12 novembre 1298, par la renonciation que Gérard fit de ses droits.

Attentif à soutenir en dehors de ses états les intérêts de ses sujets, Gérard ne le fut pas moins à leur procurer en dedans tout ce qui pouvait contribuer à leur bonheur. Il est hors de doute que Durbuy n'ait été l'objet principal de ses soins ; toutefois les âges ne nous ont transmis aucune des chartes dont il favorisa cette ville. Bertholet nous a conservé la charte d'affranchissement que ce seigneur donna en 1275 aux habitants de Nassogne.

Nassogne est une bourgade de 1250 habitants environ, situé sur les confins occidentaux du Luxembourg, à égale distance de Marche et de St-Hubert. Son existence date de l'époque romaine : on en trouve la preuve dans les antiquités romaines qui y ont été découvertes, et dans les édits que l'empereur Valentinien I^{er} y publia en 372. St Monon, originaire d'Ecosse, vint s'y fixer au VII^e siècle ; il y bâtit un oratoire sur la petite rivière nommée Fridier, et se mit à prêcher l'Évangile aux habitants du pays. Ses succès lui suscitèrent une persécution et amenèrent sa mort. Des boquillons (bûcherons) vinrent le surprendre dans sa cellule et l'assommèrent à coup de coin (vers l'an 636). Ses restes mortels furent recueillis et inhumés par les pieux fidèles accourus sur le lieu du crime, et son tombeau fut glorifié par de nombreux miracles. Jean l'Agneau, évêque de Tongres et de Maestricht, fit bâtir une église sous l'invocation de la Ste Vierge en l'honneur du saint, et l'on y déposa ses reliques. Le roi Pépin y fonda une collégiale composée d'un prévôt et de six chanoines et la dota de la dîme de toutes les terres qu'il possédait sur l'Ourthe et la Lesse.

Nassogne subit différents maîtres et passa successive-

ment aux Seigneurs de Montjoie, de Durbuy, de Houffalize, à Wenceslas de Luxembourg, aux comtes de Namur, aux de La Marck ; cependant les moines de St-Hubert restèrent toujours les seigneurs très-fonciers de Nassogne.

Dans la charte de 1275, Gérard déclare les habitants de Nassogne quittes des mortes mains, des mesmariages, des plaids généraux, des tailles, de toutes autres accoustumances et de tous forfaits, mais aux conditions qu'il prescrit dans les points suivants :

" Premièrement, si quelqu'un se querelle avec un autre, et s'il y a quelques coups donnés, lorsque cette violence aura été prouvée par deux ou trois témoins, celui qui aura commencé, payera pour son amende au seigneur sept sols de blancs. Que si le querelleur a eu recours aux armes, et a recommencé la batterie, il sera condamné à soixante dix sols de blancs.

" Secondement, comme les femmes jouissent de leurs douairs toute la vie, les maris en jouiront de même. Que si l'homme et la femme ont pris ensaisinement, ou vesture, c'est-à-dire, s'ils se sont mis en possession d'un bien par eux acquis, celui qui survivra en percevra les fruits jusqu'à la mort.

" Troisièmement, chaque feu payera chaque année deux sols de blancs pour cens, savoir, douze deniers à Noël et douze autres à la Nativité de St Jean-Baptiste; mais les maisons des chevaliers et des clercs en seront quittes. Si quelques laïcs néanmoins demeureraient dans leurs maisons, y vivant de leurs propres revenus, ils payeront le cens mentionné ; que si quelqu'habitant venait à y mourir, à moins qu'il n'ait prouvé que la maison lui appartienne en partie, le droit de morte-main reviendra au seigneur.

" Quatrièmement, tous les bourgeois et habitants de Nassogne, auront leurs aisances dans les bois du seigneur, hormis qu'il ne leur sera pas permis d'en donner, d'en vendre, ni d'en sarter ou de labourer les bois de paison. Ils pourront néanmoins y mener, ou bien y envoyer leurs porcs à la glandée, en payant deux deniers blancs. Que s'ils n'avaient nuls porcs à eux, il leur sera libre d'en prendre six ailleurs, pourvu que ce soit avant la saint Jean-Baptiste, lesquels ils pourront conduire dans les bois aux conditions marquées.

" Cinquièmement, si quelque bourgeois, voulait aller s'établir hors de la juridiction de Nassogne, il pourra vendre sa maison et payer les droits de sa sortie à un échevin ; et lorsque quelqu'un des fils du seigneur sera créé chevalier, ou quand il mariera une de ses filles, les bourgeois seront tenus de contribuer suffisamment aux frais de leur chevalerie ou de mariage. Ils auront pareillement à se trouver aux chevauchées du seigneur toutes et quante fois ils en seront requis ; mais ils ne pourront et ne devront recevoir au nombre des bourgeois aucun de ses hommes, ni ceux des autres seigneurs sans son consentement exprès, quand même ils seraient de la dépendance du comté de Luxembourg ou de Laroche.

" Sixièmement, si entre le seigneur et les bourgeois il survenait quelque difficulté, dont il n'est point fait mention dans l'affranchissement, on devra s'adresser à Durbuy, comme au chef-lieu, et se tenir à ce qui y sera décidé (21). "

Gérard combla aussi de ses faveurs les établissements religieux, entr'autres l'abbaye du Val-St-Lambert dont il était avoué. Par une charte datée du mois de novembre 1255, il lui accorda la possession libre du bois de Harre et de Fainages, comme son frère, étant seigneur de Durbuy, la lui avait accordée dix ans auparavant. Il eut cependant en 1278 avec les religieux de cette abbaye quelques contestations touchant les bois nommés Tenchons et Kokealmont, voisins de ceux de Harre et de Fainages ; ces contestations ne furent terminées qu'en 1296, le 26 juillet, par l'abandon qu'il fit à l'abbaye de ses droits aux bois susdits. En mai 1256, il donna également la dîme de Borlon au chapitre de la collégiale St-Martin à Liège, sous la condition que celui qui serait désigné par le chapitre comme homme vivant et mourant, livrerait tous les ans à la St-André au château de Durbuy un cens de deux livres de poivre. Le sceau équestre, attaché à cette charte, portait avec le titre Gerardus de Lucele bourc, dominus de Durbut, le lion de Limbourg brochant sur des burelles avec un lambel à cinq pendants qui traversait l'épaule du lion à queue fourchue et passée en sautoir.

L'an 1296, Gérard de Durbuy reconnut de concert avec sa femme qu'ils avaient cédé à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et à Philippine, sa femme, leur nièce, ainsi qu'à Guillaume, fils de ces époux, pour eux leurs successeurs, les terres de Vilance et de Trancines avec leurs dépendances. Cette cession s'était faite moyennant une rente de mille livres, payable tous les ans, leur vie durant, par le comte de Hainaut sur les revenus de son comté.

Gérard et son épouse moururent avant le printemps de l'année 1304. La preuve est que dès lors, il s'éleva des contestations entre Henri, comte de Luxembourg, leur petit neveu, d'une part, et leurs filles, de l'autre. Gérard, comte de Grandpré et sire de Houffalize, leur petit fils par sa mère, s'en étant remis à Béatrix, comtesse de Luxembourg, cette princesse par sentence arbitrale, donnée la veille de Pâques 1304, ne lui adjugea que la chàtellenie de Roussy, la ville de Nassogne et quelques autres terres. Trois ans après, se termina également le différend que le comte de Luxembourg eut à ce sujet avec Irmengarde, seconde fille de Gérard de Durbuy, mariée à Gérard, seigneur de Blanckenheim. Au moyen de quelques redevances, eux et leurs fils, Jean et Gérard, renoncèrent à la succession contestée (1314), et le comte de Luxembourg rentra en possession de Durbuy et de quelques autres terres, comme il avait déjà recouvré celle de Villance par rétrocession du comte de Hainaut.

A ces deux filles de Gérard de Durbuy, les seules que Bertholet ait connues, Butkens en ajoute trois autres : Agnès dont il ne fait pas connaître le sort, Pentecôte et Mathilde. Pentecôte, unie en mariage avec Guillaume de Mortagne, sire de Rumes et de Dossemmer, dont elle doit avoir été la seconde femme, était morte le 25 décembre 1290. C'est ce que nous apprenons par la cession faite par son mari, après sa mort, de tous les droits qu'il avait eus, en suite de son mariage, sur la terre de Roussy et sur ses dépendances, au comte de Luxembourg, en retour des grands biens qu'il en avait reçus. Mathilde, fut femme de Baudouin d'Henin, sire de Fontaine, décédé en 1295.

Il est question encore de deux autres filles dans l'inventaire des titres de Flandre par St Genois : Catherine, déjà mariée, au mois d'avril 1282, à Albert, seigneur de Vorne en Zéelande, et Marguerite, qui, en 1289, épousa Jean de Ghistelles, fils de Jean, sire de Ghistelles, de Wormeselles et de Westines.

De son vivant, Gérard reçut les hommages de quelques seigneurs. C'est ainsi, qu'en 1287, le 19 juillet, "Jakemus, sire de Dorcimont, fait connaître qu'il est devenu homme-lige, devant tous les hommes après le comte de Rectest, à noble Gérard de Luxembourg, seigneur de Durbuy et à Mahant, dame de Durbuy, parce que ce seigneur lui a donné vingt livrées de terre a tournois qu'il lui a assignées à prendre et à lever chaque année ès assises de la ville de Dinant." De même, le 23 décembre 1297, Robert sire de d'Useldange, déclare s'être rendu un homme-lige de Gérard ; également Simon de Keyle, le 22 décembre 1298, moyennant dix marches de terre à ligois qu'il reconnaît avoir reçus de ce seigneur.

CHAPITRE IV

Seigneurs engagistes

Henri, fils de la comtesse Béatrix, comte de Luxembourg et de Laroche, fut donc sire Durbuy après Gérard de Luxembourg, en vertu de l'accord qu'il fit avec les héritiers de ce dernier. Il en prit une première fois le titre l'an 1304, le 19 avril, dans un accord fait entre lui et Hugo, abbé de Floreffe, au sujet du patronage de Tohogne. Son successeur à la seigneurie fut Jean, roi de Bohême, son fils aîné. C'est à ce roi que Durbuy doit ses fortifications et le privilège d'avoir été élevé au rang de ville (1331). La charte qu'il octroya à cet effet nous est restée inconnue.

On possède de lui un acte de donation en faveur de Simon Ph. de Pistoire, daté du 10 mai 1324. En récompense des services que ce vassal avait rendus à son père, il lui céda entr'autres fiefs la ville et la mairie de Heyd, la ville de Haine et le moulin de ce nom dessous Fizenne, le moulin d'Eveux et le moulin de la Fosse dans la prévôté de Durbuy.

Jean mourut en 1346. Wenceslas, son fils unique de son second mariage, devait lui succéder dans le comté de Luxembourg. Pendant sa minorité, Charles, son frère consanguin, s'empara du gouvernement de ce comté, et ayant besoin d'argent, il engagea le comté de Laroche et la seigneurie de Durbuy à Renier de Schonowe pour une somme de vingt mille réaux d'or. Au mois d'avril 1348, il retira ces terres des mains de ce seigneur, et un mois plus tard, il lui abandonnait de nouveau en garantie des sommes qu'il lui devait, son château et sa ville de Dolbey (Durbuy), l'avouerie de l'abbaye de Stavelot et son château dans la franchise de Rulant. L'année suivante, il fit faire le retrait de ces domaines par son oncle Bauduin, archevêque de Trêves et administrateur général de Luxembourg, pour transporter au même titre à l'évêque et au chapitre de Liège le château, la ville et la terre de Durbuy pour le prix de vingt mille florins. Bauduin en fit un dégagement partiel en mai 1353, et, un an plus tard, Wenceslas remboursait la somme qui restait due et rentrait dans la libre possession de cette seigneurie.

rie.

Wenceslas, après avoir remboursé l'engagère, assigna en dot à son épouse Jeanne, fille de Jean III, duc de Brabant, la seigneurie de Durbuy, ainsi que le comté de Laroche et d'autres domaines. Il mourut en 1383 après avoir constitué son neveu Wenceslas son héritier universel. Celui-ci engagea à Josse, marquis de Moravie, le duché de Luxembourg avec ses annexes (1388), et Josse rétrocéda ses droits en 1402 à Louis, duc de Luxembourg. Louis étant mort en 1407, Josse reprit le gouvernement de Luxembourg et le conserva jusqu'en 1411. A cette époque, Antoine de Brabant retira le duché des mains de Josse et constitua ensuite pour douaire d'Élizabeth le comté de Chiny, la ville d'Ivoix avec son château, les prévôtés de Durbuy et de Bastogne et tout ce qui en dépend. Il fut convenu qu'elle jouirait de ces domaines pendant sa vie, mais qu'après son décès, ils retourneraient à Antoine et à ses héritiers.

Cependant l'année même du dégagement du duché, Wenceslas, qui sans doute se trouvait toujours court d'argent, engagea pour dix mille florins du Rhin les villes et les châteaux de Durbuy, de Bastogne et de Marche à Frédéric, dit Waleran, de Moers, fils aîné du comte de Sarwerden. Bertholet en nous faisant connaître cette particularité, dit qu'il y a apparence que cette engagère ne subsista pas, le duc Antoine, ce semble, en ayant fait d'abord le retrait (22). De fait le retrait des villes en question ne se fit qu'en 1412. Par une charte de cette époque, Antoine reconnaît devoir au seigneur engagiste la somme de douze mille florins qu'il promet de payer dans deux ans ; et comme garantie, il lui donna à titre d'engagement la seigneurie de Falckembourg jusqu'au dit payement.

Dans la suite Durbuy, Bastogne et Marche furent de nouveau engagés d'abord à Jean de Schoonvorst qui devint aussi gouverneur de Durbuy; ensuite à Robert, comte de Wirnembourg. Ce dernier était seigneur engagiste de Durbuy en 1435; il mourut en 1443, laissant Robert, son fils pour lui succéder. Sur la fin du XV^e siècle, la seigneurie de Durbuy, faisait partie des domaines de la maison de la Marck, et le premier seigneur engagiste de cette maison que nous trouvons à cette époque, est Evrard de la Marck, seigneur de Montaigu, de Rochefort, d'Agimont, de Neufchâteau en partie, haut voué héréditaire de la ville de Dinant et de Spy, conseiller et chambellan de l'empereur. Il vivait en qualité de seigneur engagiste à la St-Jean 1488, en 1492.

Wenceslas II mourut en 1419 et eut pour successeurs Sigismond, Albert V, archiduc d'Autriche et Ladislav. Sous le gouvernement de ce dernier la duchesse Élizabeth de Gorlitz passa de vie à trépas (1451). De son vivant, elle avait cédé ses droits comme engagiste à Philippe de Bourgogne; sa mort amena la guerre au sujet de cette cession entre Philippe et Ladislav. Après quelques avantages remportés de part et d'autre, on convint d'une trêve et on finit par remettre le point en litige à la décision de Louis de Bavière. Entretemps Ladislav mourut (1457, 23 novembre) ; Guillaume, qui lui succéda, pour mettre un terme aux entreprises de Philippe, céda ses droits sur le duché de Luxembourg au roi de France Charles VII (1459). Mais Louis XI, fils et successeur de Charles VII, les rétrocéda, le 25 novem-

bre 1462, au duc de Bourgogne. Le duc en mourant les laissa à Charles-le-Téméraire (1467), qui les transmit ensuite à Marie de Bourgogne et à Philippe le Beau (1477).

Le règne de Marie de Bourgogne vit naître les guerres qui désolèrent le pays sur la fin du XV^e siècle, et dont la cause fut l'ambition de Guillaume de la Marck. Depuis longtemps ce seigneur aspirait à la principauté et pendant le règne de Charles-le-Téméraire, il avait déjà fait, mais en vain, différentes tentatives pour s'en emparer. L'évêque de Liège, Louis de Bourbon, non seulement lui avait pardonné toutes ses criminelles entreprises, mais encore il porta la générosité jusqu'à l'élever au comble des honneurs et du pouvoir. Le duc Charles fut tué à la bataille de Nancy en 1476. Guillaume, voyant son maître privé de la puissante protection de ce duc, reprit ses projets ambitieux, et soutenu de la faction qu'il avait formée et entretenue, il déclara la guerre à son souverain. Diverses tentatives furent faites pour empêcher les hostilités entr'autres au Val-St-Lambert. C'était dans le temps que l'archiduc Maximilien assiégeait la ville de Terrouane et que son armée mettait en déroute, près du village de Grinegate, l'armée française qui était venue au secours de cette importante place. De la Marck, qui avait mis toutes ses espérances dans les Français, tomba, dit-on, malade de déplaisir et fut transporté dans le château de Logne. Sa maladie fut des plus dangereuses, mais il la surmonta contre l'avis des médecins (1480). Ayant repris ses forces, il reprit en main ses affaires, décidé à les pousser jusques au bout.

Cependant le prince d'Orange se saisit de quelques châteaux où de la Marck avait mis garnison, de ce nombre furent ceux de Durbuy et de Logne; il fit ensuite comparaitre les chefs de ces garnisons et sur leur déposition que de la Marck était le moteur de tous les troubles, il porta contre ce seigneur une sentence de bannissement, qui fut confirmée par l'assemblée générale des États au mois de mars 1481. De la Marck fut étourdi du coup parce qu'il s'était flatté de la faveur du peuple et pour le parer, il alla en France implorer la protection du roi. L'année suivante, il revint dans son pays, suivi d'un corps de troupes considérable; à son approche, le prince évêque se porta sur Huy, tandis que le prince d'Orange se tint à Namur pour empêcher de la Marck d'approcher des Pays-Bas. L'évêque ne fut pas plutôt arrivé à Huy que le bruit courut que de la Marck s'avançait par les Ardennes. Sur l'avis du prince d'Orange, il retourna alors à Liège où de la Marck ne tarda pas à le rejoindre. Une rencontre eut lieu; le prince évêque fut blessé pendant le combat et renversé de son cheval; de la Marck l'ayant aperçu alla à lui, et malgré ses supplications de lui conserver la vie, il lui enfonça un poignard dans la gorge et ordonna à un de ses soldats de l'achever. Après cet exploit, de la Marck fit invasion dans le pays de Liège, y mit tout à feu et à sang et s'empara des places fortes de Phalays dans le duché de Brabant et de Durbuy. Il en serait venu à d'autres extrémités si les armées de Maximilien n'étaient venues l'arrêter dans sa marche. Conduites par le prince d'Orange et par le comte de Ravenstein, elles vinrent faire le siège de Durbuy dont elles s'emparèrent après quelques jours de vigoureuse résistance de la part des assiégés; et successivement elles reprirent les principa-

les places dont s'était emparé de la Marck.

La paix fut faite en 1484, sous Jean de Horne, successeur de Louis de Bourbon, L'année suivante, de la Marck, accusé d'avoir conjuré contre l'archiduc, fut saisi par surprise et décapité à Maestricht. Robert de la Marck, seigneur de Sedan, et Adolphe de la Marck, ses frères, jurèrent de venger sa mort, et la guerre recommença plus terrible que jamais pour ne se terminer qu'en 1492 par la paix de Donchery, ville située entre Sedan et Charleville. Deux ans auparavant, le 3 avril 1490, il s'était livré une bataille à Tohogne où les de la Marck furent défaits, et parmi les prisonniers on cite Jean de Standon, fils naturel de Robert de la Marck et capitaine de Logne, qui fut échangé avec Frédéric de Hornes, frère de l'évêque de Liège, détenu au château de Logne depuis deux ans.

Evrard de la Marck, seigneur engagiste de Durbuy, mourut en 1524. Il avait épousé Nicolle Rollin d'Aimeries dont il n'eut pas d'enfant. Son successeur à la seigneurie de Durbuy fut Louis, son frère, comte de Rochefort et seigneur de Herbeumont. Louis était mort le 6 septembre 1525, laissant pour lui succéder comme seigneur engagiste Louis, son fils, qu'il avait eu d'Agnès de Rodesnach et qui lui même épousa Elisabeth d'Autriche, fille naturelle de l'empereur Maximilien.

En 1525, Charles V songea à dégager la seigneurie de Durbuy, et, à cet effet, il délégua Nicolas de Naves, conseiller à Luxembourg et Libert de Hasne, maître des Comptes à Bruxelles. Ce qui suit et qui est extrait de l'acte de délégation, semble prouver que Louis de la Marck ne fut pas le seul héritier de Durbuy.

"... de la dite somme de dix-huit mille florins du Rhin de remboursement de la dite gagière audit prix de vingt huit sols de tournois, sera retenu... la somme de douze mille livres de quarante gros de Flandre la livre, pour la seurté du seigneur à présent d'Aymeries et du rapport du dot de mariage de feu dame Nicolle Rollin, sa tante, jusqu'à la décision du différent extant à ceste cause entre icelluy seigneur d'Aymeries et ceux de la Marck dont est procès à nostre Grand Conseil ou par justice ou par la voye amiable. "

La délégation donnée à Nicolas de Naves et à Libert de Hame portait qu'après avoir retiré la seigneurie de Durbuy des mains de Louis de la Marck, ces seigneurs devaient la remettre à titre d'en gagement à Richard de Mérode et à Englebert, son frère.

" Et il soit que pour recouvrer d'icelle somme de dix huit mille florins de Rhin d'or pour en rembourser le dit seigneur de Herbeumont, nous soyons convenu avec nostre amé et féal escuyer, conseiller et chambellan le seigneur de Malroy au nom et comme procureur de nos âmes et feaulz escuyers Richard de Mérode, seigneur de Houffalize et de Ingelbert de Mérode, protonotaire du siège apostolique, frères, que en nous fournissant la dite somme de dix huit mille florins d'or en or ou la valeur au pris et cours des monnoyes selon nostre ordonnance au fait d'icelles ès mains de nostre amé et féal chevalier, conseiller trésorier de nostre ordre et receveur général de nos finances maistre Jehan Micault nous céderons et transporterons realernent et par effet nos dites ville, chastel, terre et seigneurie de Derbu et leurs appartenan-

ces audit Richard et Ingelbert de Mérode à titre de gagère pour en jouir et leurs successeurs du jour de St-Jean et de là en avant jusqu'au rachat de la dite gagère... "

Sans doute que le retrait n'eut pas lieu à l'époque susdite, car une charte du 10 mai 1529 que l'on trouve dans l'inventaire des chartes de St-Lambert à Liège, dressé par M. l'archiviste Schonbroodt, qualifie Louis de la Marck, comte de Rochefort et de Montaigu, du titre de seigneur de Durbuy, et les comptes de la terre de Durbuy furent encore rendus à la St-Jean 1527, 1529, et 1539 au nom de ce seigneur et de Gilles de Berlaymont ; au mois de septembre 1539, Durbuy avait passé à d'autres maîtres.

Un document de cette époque contient de précieux détails sur la seigneurie de Durbuy, sur ses coutumes, sur ses lois, sur la nature de ses propriétés, sur ses limites, sur ses droits, sur son mode administratif et judiciaire : c'est un relevé de cette seigneurie fait en 1538, le 25 juillet, à la demande de la reine douairière de Hongrie et de Bohême. Ce document nous a fourni la matière du premier chapitre de cette histoire. On y trouve aussi un paragraphe intéressant sur la ville et le château de Durbuy; voici ce paragraphe " Les dits commissaires estans en la ville de Durbuy, ont trouvé icelle ville et chastel estre scitués en bien grosse et profonde vallée, environnée icelle ville et chastel d'une petite rivière, et de bien haultes montaignes, dont l'entrée et issue est bien difficile ; ont trouvé aussy le dit chastel estre totalement en ruine tellement qu'il n'y a combre, fenestres, huyses, ains y est seulement le combre de la chapelle decouvert ; mais a veoir icelle ruine, appert bien que iceluy chastel quand il estoit en estât, at esté très bon, fort, et de très-bonne grandeur, réservé que en la place d'iceluy chastel at un petit corps de maison pour le logis des deux recepveurs desdits seigneurs de gagiers qui semble illecq avoir esté faicte par iceulx seigneurs gagiers depuis aucunes années en ça, car iceluy corps n'est de la mesme structure dudit chastel, ains est une petite maison rurale ; la ville dudit Durbuy est bien petite, environnée de murailles qui semblent estre tout un corps, et une structure avec le dit chastel en icelle ville.... "

" Les dits commissaires ayant interrogé lesdits deux hommes de fieffs de l'importance des dites villes et chastel, leur ont dit et déclaré que les dits ville et chastel estant rachaptées et mises ès mains de l'empereur avec les villes de Marche et de La Roche en Ardennes, serviroient bien pour la deffense dudit pays de Luxembourg et cloroient le passage aux François pour aller en Liège et en Gueldres, et aux Liègeois, Geldrois, Julliers et ceux de Glèves pour aller au Luxembourg et passer de là en France, si avant icelles ville et chastel fussent réparés et fortiffiés et furnis de bonnes munitions de guerre avec quelque nombre de gens de chevaulx et de pied ; mais considéré la grande ruine dudit chastel et les grands deniers qu'il faudroit employer pour la réparation et fortiffication d'icelle, ils ne seroient point d'avis de la réparer ou fortiffier, mais leur semble que l'on feroit mieux de chercher audit pays de Durbuy ou là enthour aultre place plus commode et propre pour y ériger et construire un nouvel chastel et forteresse, laquelle place on trouveroit bien facilement, et le fortiffieroit bien pour peu de chose. "

L'an 1539, de juin à septembre, il se fit un nouvel

engagement de la seigneurie de Durbuy ; ce fut en faveur de Jean, comte et seigneur d'Oost-Frise et d'Uken, chevalier de la Toison d'Or, gouverneur du duché de Limbourg, qui l'obtint avec les seigneuries de Fauquemont et de Daelhem, au pays de Limbourg.

Jean, comte d'Oost-Frise, descendait des Sirsenne, comtes et seigneurs de Gret, et était fils de Edzar ou Ehzar, de ce nom, duc d'Oost-Frise, en Westphalie, luthérien, et de Elisabeth, sœur du comte de Rietberg. Il épousa vers 1539 Dorothée, fille naturelle de l'empereur Maximilien, à laquelle il donna en dote la seigneurie de Durbuy qu'il venait d'acquérir. Il mourut en 1572, laissant de Dorothée Maximilien de Falkembourg.

L'auteur de l'Histoire générale des Pays-Bas fixe le retrait de la seigneurie de Durbuy après la mort de Christophe, comte d'Oost-Frise et d'Emaden, gouverneur du duché de Luxembourg, postérieurement donc à l'année 1636. Mais ce retrait est antérieur à cette époque : il date de l'année 1609 et fut fait par Symon, maître des Comptes, des mains des héritiers de Maximilien, savoir : Warnant, comte d'Oost-Frise, Jacques de Tscerclas, comte de Tilly, qui avait épousé Dorothée, comtesse d'Oost-Frise, et les héritiers de Evrard de Barbançon, vicomte d'Ave, qui avait épousé Louise, comtesse d'Oost-Frise.

Symon arriva de Bruxelles à Durbuy pour faire ce retrait dans les derniers jours de juillet 1609. Le lieutenant-prévôt et le cleric-juré de Houffalize avaient été chargés par Warnant, comte d'Oost-Frise de recevoir le montant de l'engagement ; leur commission portait qu'ils ne pouvaient recevoir cette somme que pour autant qu'elle leur serait comptée en florins d'or, ou suivant leur valeur. Ils devaient en outre réclamer quatre mille florins que l'empereur avait permis d'employer aux réparations du château. Mais comme, d'un côté, le délégué de la Chambre des Comptes refusait d'admettre les prétentions du comte d'Oost-Frise, et que, de l'autre, les délégués du comte ne pouvaient justifier les dépenses faites au château, on se retira sans rien conclure, d'autant plus que les autres héritiers de Maximilien, comte d'Oost-Frise, ne s'étaient point présentés ni en personne ni par procureur.

Entretiens les 36,400 florins destinés au retrait furent déposés au greffe du Conseil de Luxembourg, et Symon s'en référa aux différents conseils dont relevaient les affaires de ce genre. Le 20 août suivant, sur l'avis du Conseil de Luxembourg, il arrivait de nouveau à Durbuy, suivi d'un huissier de ce Conseil, " pour exploiter la provision et remettre Leurs Altesses en la possession de cette ville et de son château ainsi que de toutes ses dépendances. " Cette fois encore le comte d'Oost-Frise et ses cohéritiers firent défaut, et lorsque l'huissier se présenta au château, le concierge d'après leurs ordres, lui en refusa l'entrée. Alors l'huissier en fit forcer les portes et le délégué en reprit possession, ainsi que de toute la seigneurie, au nom de Leurs Altesses.

Cette prise de possession terminée, le maître des Comptes, suivant l'ordre qu'il en avait reçu, établit Nicolas de Blier capitaine du château et lui en remit les clefs. Le lendemain, il convoqua le mayeur et les échevins, leur déclara que l'intention de Leurs Altesses était

de les maintenir dans leurs fonctions, et leur fit prêter le serment d'usage. A cette époque Jehan du Chesne était mayeur de Durbuy et l'on comptait dans cette ville trente-cinq bourgeois.

Consignons en terminant ce chapitre un fait mémorable qui se trouve rapporté dans les registres aux rôles de la Haute-Cour de Durbuy. Ce fait a trait aux guerres entre la Hollande et l'Espagne.

Régistre 1595. " Nota que depuys le III^e jour de febvrier toutes les causes de cestuy rolle sont demeurées interrompues à cause des troubles advenus en ces quartiers pour la trahison et surprinse des villes et chasteau de Huy, pays de Liège, lequel chasteau fut, le dimanche, V^e jour de febvrier, de nuit par escalade, par un nommé N. Grevesse, bourgeois dudit Huy et dix ou douze aultres garnemens avec luy, prins et et sasy le tenant pour les Hollandais ennemys de Sa Majesté ; et le lundi suyvant Charles de Harengiers, gouverneur de Breda vint avec quelques troupes de cavalerie et infanterie hollandois au-devant des portes dudit Huy du costé de Brabant, lequel sans aucune résistance eut ouverture d'icelle ville et chasteau. Au mois de mars suyvant, les gens de Sa dite Majesté ont reprins la dite ville, et sont les dits ennemys sortis dudit chasteau après avoir esté battu de nostre artillerie le XXI^e dudit mars. "

CHAPITRE V

Les comtes de Groobendoncq et les ducs d'Ursel

De 1609 à 1628, Durbuy n'eut d'autres maîtres que les souverains eux-mêmes ; en 1628, Philippe IV, "pour remédier à plusieurs grandes et inexcusables nécessités et charges survenantes journellement... tant à cause de la guerre encommencée depuis la trefve contre ses provinces rebelles de Hollande et Zéelande et leurs adhérens que aultrement, " se vit réduit à vendre de nouveau par engagement la seigneurie de Durbuy. Cette vente se fit le 31 janvier au profit de Antoine Schetz, chevalier de l'ordre St Jacques, baron de Wesemale, comte de Groobendoncq, maréchal héréditaire du Brabant, seigneur de Heyst, mestre de camp d'un régiment d'infanterie liégeoise, gouverneur des villes de Rolduc et de Louvain et capitaine des chevaux cuirassiers pour le service de Sa Majesté Catholique.

Antoine Schetz était originaire de Hollande, et fils de Gaspard Schetz et de Catherine d'Ursel, fille de Lancelot d'Ursel et de Barbe de Lierre. Il se maria en premières noces à Barbe Herremans dont il n'eut pas d'enfant ; en secondes noces à Marie de Malsem, fille de Hubert de Malsem, seigneur de Tilbourg, Goorle, et de Ottelinne de Harghen, dame de Oosterwyck, Houveninghen. Il mourut en 1640 laissant la seigneurie de Durbuy à son fils aîné, Lancelot Schetz. C'est sous lui que fut fondée à Durbuy la maison des Récollets par la demoiselle de Vervo, fille de Madame Catherine de Linchier. Le couvent fut construit dans une profonde vallée nommée Boîte-à-Cailloux par les dons et sur le terrain de Laurent le Jeune, doyen de la collégiale Notre-Dame de Maestricht, du magistrat et d'un grand nombre d'habitants de Durbuy. La croix fut plantée le 29 novembre de la même année, et l'église du couvent, pour l'édification de laquelle la fondatrice avait légué 3000 patacons, fut

consacrée par le suffragant de Liège en l'honneur de St Jean-Baptiste, le 3 septembre 1642. Le premier gardien du couvent fut le R. P. Delmotte. En 1754, il s'y trouvait 15 prêtres, 6 étudiants et 8 frères.

Lancelot Schetz, successeur d'Antoine à la seigneurie de Durbuy, était, " dit M. le major Auguste Daufresne de la Chevalerie (23), un rude et fier gentilhomme, ayant à cœur de se montrer en toutes circonstances digne de son titre et de sa race. Il venait d'atteindre la cinquantaine ; mais il ne paraissait guère avoir cet âge. Robuste et grand de taille, d'une physionomie haute et grave, où se lisait l'énergie, mais en même temps l'orgueil et le dédain, il inspirait plutôt la crainte que la sympathie et l'affection. "

Ce seigneur avait épousé Marguérite Marie-Claire de Noyelles, fille de Hughes, comte de Noyelles et de Marguerite de Berghes. Au rapport de l'éminent écrivain cité plus haut, la comtesse Marguerite-Marie-Claire, " quoiqu'élevée dans les idées de prééminence d'une caste sur l'autre, possédait non seulement à un haut degré la délicatesse et la sensibilité, apanages de son sexe, mais encore un esprit supérieur, un sens droit et une âme éminemment chrétienne (24). "

Lancelot mourut en octobre 1664, et son épouse le 31 octobre 1684. Peu de temps avant le seigneur Lancelot, était mort Laurent le Jeune, doyen de la collégiale de Maestricht, qui avait laissé 16,000 florins pour établir un couvent de Récollectines à Durbuy. L'autorisation royale fut accordée le 17 juin 1662 ; et ce fut la nièce du fondateur qui fut choisie pour commencer la fondation ; on lui donna pour compagnes trois autres religieuses venues de Liège.

Dés le 5 avril 1663, on avait mis la première pierre aux bâtiments de ce nouveau couvent. Sire Auguste de My, mayeur de Durbuy, avait été chargé de ce soin au nom et de la part de son excellence le comte de Groobendoncq frère du seigneur de Durbuy, évêque de Namur. Le 7 juin 1664, ce couvent était entièrement terminé. Sept ans plus tard, le 20 novembre 1671, le comte de Groobendoncq, qui, à cette époque, avait passé de l'évêché de Namur à celui de Gand, se trouvait à Durbuy pour procéder à la cérémonie de la bénédiction de l'église des Récollectines, et, à cette occasion, il fit don au couvent d'une cloche et de la grande fenêtre près de l'autel.

En 1753, le couvent des Récollectines comprenait 32 sœurs ; il y en avait 78 mortes depuis sa fondation ; en furent successivement supérieures : Marie-Angéline, morte le 12 mai 1675, Bernardine de la Nativité Favreau, morte le 22 septembre 1681, à 66 ans et après 32 ans de profession, Catherine de la Purification Brassine, Marie de l'Incarnation Lengrai, Jeanne Isabelle de Bosses.

Le siècle où vécut Lancelot fut un siècle de guerres ; la seconde moitié de ce siècle fut surtout remarquable par celles que la Belgique eut à soutenir contre la France. Elles durèrent jusqu'en 1697. Le Luxembourg en sortit démembré de ses meilleurs cantons ; il ne lui resta qu'un pays couvert de ruines, la plupart des villes ayant été forcées et pillées, leurs murailles rasées et plusieurs mêmes réduites en cendres. Aussi le 25 avril 1698, les États du Luxembourg exposaient au Gouverneur général des

Pays-Bas : " que la province est dépeuplée au point qu'il ne reste pas même la trentième personne de celles qui y étaient avant les guerres, que le pays est si pauvre que l'on ne pense presque plus à ce qui est des poursuites de justice, beaucoup moins aux contrats concernant le commerce; qu'il n'a cessé de contribuer à l'entretien des gens de guerre qui, en outre, ont ravagé et emporté tout ce qu'ils ont rencontré. " Le 21 juin, les États renouvelaient leurs plaintes : " qu'il ne reste dans le pays que très peu de gens, la plupart étant morts de misères ou réfugiés çà et là et déchassés par les surcharges etc. "

Durbuy n'échappa pas à la ruine générale ; c'est ce que prouve le fait suivant qu'on lit dans l'Aubinette de M. le majeur Daufresne de la Chevalerie : " Le 17 avril 1673, un parti d'environ 6 à 700 chevaux et dragons de la garnison de Liège et de Maestricht est venu à Durbuy pour enlever la garnison d'Espagne qui était à Durbuy et, nonobstant que la ville se trouvait sous la contribution du roi de France, une maison au pied du château, et trois autres joignantes ont été pillées et brûlées. " En outre, pendant cette époque malheureuse, Durbuy eut ses fortifications et les tours de son château détruites. Cette destruction date de la première quinzaine d'août 1675.

Lancelot Schetz et Marguérite-Marie-Claire de Noyelle eurent pour successeurs à la seigneurie de Durbuy leurs fils Antoine-Ignace, qui mourut célibataire, et Charles-Hubert-Augustin. Ce dernier avait épousé Marie-Madelaine de Berges, fille d'Eugène, comte de Grimberges, baron d'Arquennes ; mais n'ayant pas eu d'enfants de son mariage, il laissa à sa mort, arrivée le 11 mars 1726, tous ses biens, y compris la seigneurie de Durbuy, à son cousin Conrard-Albert-Charles, duc d'Ursel et de Hoboken, sire de Hineghen.

Conrard-Albert-Charles était fils de François Schetz, comte d'Ursel, de Hoboken et du St-Empire, vicomte de Vives, baron d'Hermal, seigneur d'Oscamp, d'Hingen et d'autres lieux, général de bataille de S. M. C., grand-veneur et haut forestier de Flandres, et de Honorime de Hornes. Son bisaïeul, Conrard Schetz, baron de Hoboken et de Wesemal, frère puîné de Antoine Schetz, comte de Groobendoncq, avait pris le nom et les armes d'Ursel (de gueule au chef d'argent chargé de trois merlettes de gueule, rangées de suite), en vertu de l'adoption faite en sa faveur par sa tante Barbe d'Ursel, dernière de son nom, fille de Lancelot d'Ursel et de sa seconde femme Van der Heyden (25). Cependant le duc Conrard-Albert-Charles n'avait hérité de la seigneurie de Durbuy qu'à titre d'engagement. Le 23 février 1756, il en obtint la cession pleine et entière, moyennant la somme de 40,000 florins de change qu'il paya aux Finances le 16 mars suivant.

Ce fut donc dans le seconde moitié du XVIII^e siècle que la maison d'Ursel entra d'une manière définitive en possession de la seigneurie de Durbuy. Elle lui fut conservée jusqu'au jour où la France, s'étant emparée de la Belgique, nous imposa le régime de la révolution. Pendant sa longue administration, dit M. le major Daufresne de la Chevalerie, cette chrétienne et illustre famille se distingua autant par ses hautes vertus que par son admirable charité envers les pauvres, ainsi que par ses loyaux procédés envers les bourgeois et ses vassaux. Bientôt un siècle se sera écoulé depuis qu'elle a été

dépossédée de la seigneurie de Durbuy ; cependant, son souvenir est resté vivant dans notre agreste contrée. Heureuses les familles dont la popularité se fonde sur la bienfaisance, sur la gratitude et dont le nom, transmis par la tradition, ne cesse d'être béni au foyer domestique ! (26).

Corard-Albert-Charles avait épousé en 1714, Eléonora-Christina princesse de Salm, fille de Charles-Théodore-Otton, prince de Salm, et de Marie-Louise, princesse palatine de Bavière. Il eut de son mariage, entr'autres enfants, Charles Elizabeth, duc d'Ursel et de Hoboken, prince d'Arche et de Charleville, comte de Groobendoncq, baron de Wesemal, chambellan de L. M. I., général major commandant de Bruxelles, maréchal héréditaire de Brabant, qui épousa Eléonore, princesse de Lobkowitz, fille de Georges-Chrétien, prince de Lobkowitz et de Marie Caroline-Henriette de Valustein. Charles-Elizabeth eut plusieurs enfants, nous ne citerons que l'héritier de Durbuy qui fut Wolfgang, duc d'Ursel et de Hoboken. Wolfgang eut de Flore, princesse d'Arenberg, son épouse, Charles-Joseph, duc d'Ursel qui fut grande croix de l'ordre du Lion néerlandais, officier de la Légion d'honneur. Né le 9 août 1777, Charles-Joseph épousa en 1804, Louise-Victoire-Marie-Joseph-Francoise Ferrero Fieschi, princesse de Messerano. Des quatre enfants qui furent le fruit de son mariage, ce fut Monsieur Marie-Auguste, comte d'Ursel, qui fut appelé à lui succéder dans l'ancienne seigneurie de Durbuy. Puissent nos arrière-neveux dire un jour des enfants de Monsieur le comte ce que Monsieur le major Auguste Daufresne de la Chevalerie dit dans son Aubinette de dame Marguerite-Claire de Noyelles, comtesse de Groobendoncq, morte en 1684 : " La noble dame put longtemps céder à la générosité de son cœur, car Dieu lui permit d'atteindre un grand âge. "

CHAPITRE VI

§ 1. " Rapport sur la ville de Durbuy (27) "

" Cette ville, qui est une des quinze députantes au Tiers-Etat de Luxembourg, ne contient que cinquante pleins ménages jouissant du droit de communauté, non compris le curé et le marguillier, et onze demi ménages par où l'on entend les veuves qui ne jouissent du droit de communauté qu'à demi. " Les biens communaux n'y sont pas fort considérables : ils consistent en deux prairies dont l'une est arrentée aux seigneur pour trois écus et demi par an et l'autre relaissée à un particulier pour cinq écus ; en deux petits battis chargés de gravier et situés à l'entour de la ville, en quelques terres sartables qui se partagent entre les habitans lorsqu'on les cultive ; environ 124 arpens de bois et 14 arpens de nouvelle raspe et quelques buissons sur les rochers et terrains incultes et inaccessibles qui sont abandonnés aux pauvres gens de la ville ; la coupe annuelle des bois se partage par portions entre les manants et rapporte à chacun environ une petite charette de raspe ; il y a aussi du bois pour bâtir lorsqu'ils en ont besoin.

" En 1677, la ville a vendu publiquement à titre d'engagement du consentement du comte de Groobendoncq qui en était seigneur huit bonniers de bois à 312 écus pour subvenir aux fournitures et contributions faites aux troupes ennemies.

" En 1724, la communauté a abandonné aussi du consentement du seigneur aux religieuses récollectines établies dans la ville, trente pieds d'aisances communales chargées de gravier le long de leur couvent pour y être incorporées aux charges et conditions reprises dans l'acte en étant, portant entre autres que les dites religieuses feraient construire à leur dépens à la décharge de la communauté un pont de pierre, qu'elles feraient paver le nouveau chemin pour aller de la ville à l'eau et pour cette fois-là seulement elles feraient réparer les murs du cimetière de la paroisse.

" Il semble qu'à ces conditions, elles ont assez bien payé ce mauvais terrain.

" La ville est chargée de l'entretien du cimetière revenant à quatre ou cinq florins environ par an, de celui de deux ponts l'un de pierre et l'autre de bois, faisant une dépense annuelle d'environ f. 30; le magistrat déclare que ces ponts ont un revenu de f. 22,18.6. Ces ponts exigent souvent des dépenses extraordinaires en cas d'inondation et de débordement de la rivière. La ville paye annuellement au curé et au marguillier chacun un florin pour plein ménage ; les vacations des députés aux États montant ordinairement à raison de f. 3 par jour, à 25 ou 30 écus par an, se payent par une taille qui se lève sur le même pied que pour les subsides sauf que les forains n'y contribuent pas.

" Elle n'est chargée d'aucune rente et n'a qu'un petit procès au sujet d'un mesus commis par un particulier dans le bois communal.

" La quote dans les aides et subsides et autres charges provinciales porte entre 900 et 1000 florins.

§ 2. *Bourgeoisie*

Durbuy, comme Laroche, avait ses bourgeois résidents et ses bourgeois forains ; les premiers étaient ceux de la ville, les seconds, ceux des quatre cours.

Les bourgeois forains étaient peu nombreux ; deux records, l'un du 30 mai 1504 et l'autre du 10 juin 1520, en mentionnent douze. Ils étaient tenus de payer au seigneur de Durbuy, comme droit de bourgeoisie, 194 bodrins à partager entre eux ; et aussi de charrier les bois nécessaires aux deux ponts de Durbuy, et de conduire les munitions des arbalétriers, lorsque ceux-ci devaient accompagner le seigneur dans ses chevauchées. Par contre, ils étaient exempts des communs services dus par les autres habitants des quatre cours, par les battis et les roturiers ; et aussi de contribuer aux réparations et à l'entretien des moulins banaux.

La bourgeoisie de la ville était obligatoire pour ceux qui y avaient leur résidence.

" Item en outre avons usez en la franchise s'il y a quelque homme ou aultre estant en âge que le mayeur lui peut faire comandere estre bourgeois dedans tierce jours, fault iceluy estre bourgeois ou wuider hors la ville. " (Record du 10 juin 1520).

En 1538, le nombre des bourgeois résidents s'élevait à trente-cinq. Chacun d'eux était tenu de payer au seigneur deux cromsters, l'un à la St Jean, l'autre à Noël. En temps de guerre, ils devaient faire la garde de la ville depuis la petite porte jusqu'au moulin de la ville; les quatre cours, de ce moulin à la tour Collon ; et le fief de Soy depuis

cette tour jusqu'à la grande porte. Ils devaient en outre veiller à la garde du pont et à cet effet y placer un portier à chaque porte et deux bourgeois. Les portiers, après la fermeture des portes, étaient tenus de remettre les clefs au mayeur.

En entr'autres privilèges, le bourgeois de Durbuy avait droit de pêcher sur l'eau du seigneur trois fois par semaine " avec une trouille de cinq pieds et demi, sans en vendre ou faire le denier valoir, et ce d'aventure le bourgeois ayant quelque malade dedans sa maison, y peut aller tous les jours si bon lui semble. " (Record susdit.)

Toutes les difficultés qui intervenaient entre les francs bourgeois devaient " se destinter et déduire par devant mayeur et justice de la franchise dudit Durbuy, et tous relieffe faire par devant icelle. " (Record idem.)

Les communs services, dont il est question plus haut et qui étaient dus par les habitants des quatre cours, par les battis et par les roturiers, sont les suivants :

" De fauchere, fumere et chariere les foins des preits appartenant à la dite seigneurie.

" Item de chariere ou portere au château de Durbuy les dismes et terrage et les trecens des moulins.

" Item de faire guet et garde en la ville et château de Durbuy.

" Item delivrer la force et faire les corvées pour la réparation et les fortifications dudit château et appendice. " (28)

Nous avons aussi parlé des moulins banaux. Ces moulins, que l'on rencontrait en assez grand nombre dans la seigneurie de Durbuy, avaient chacun leur quartier, et, sauf les cas de force majeure, d'inondation, de fortes gelées et d'autres semblables, sauf aussi le cas où l'on achetait du grain en dehors des limites du moulin banal, les habitants étaient tenus de se servir du moulin du quartier auquel ils appartenaient.

Toute infraction à cette règle était suivie de la confiscation du cheval et du grain conduit au moulin étranger, ou bien le réfractaire était condamné à une amende au profit du seigneur, le grain restant au meunier.

Les habitants de chaque quartier étaient en outre tenus " de servir à leurs moulins banaux en tout ce qui était nécessaire pour la réparation et entretenance d'iceux, comme de charier les boys, pierres, chaux, argille, fer, ardoisses, waz, et aultres matériaux et ustensiles ; item de servir les ouvriers et de curer et nettoyer les fossés et les bys conduisant les eaux pour faire tourner et moudre les dits moulins et d'y faire toutes aultres services nécessaires et accoustumés, excepté toutefois les privilégiés. "(29).

§ 3. *Hospice de la Hesse* (30)

L'hospice ou maladrerie de la Hesse, fondée au XIV^e siècle, était située au nord et à une lieue de Durbuy, sur l'une des plus imposantes hauteurs de l'Ardenne ; il n'en reste aujourd'hui que quelques murs et les débris de la chapelle, dédiée à Ste-Madelaine. Le bâtiment principal était entouré de maisonnettes pour le logement des malades ou lépreux. D'après les comptes, les dotations, les aumônes et les libéralités du fondateur et des autres personnes charitables consistaient annuellement en tren-

te un muids d'épautre et six muids et demi d'avoine, en vingt un florins de Brabant de rente et en douze escalins provenant de la location d'une prairie.

Selon les titres de la fondation, le curé de Tohogne avait droit pour les messes qu'il disait dans la chapelle à deux muids d'épautre, à un muid d'avoine et à un écu.

Le prix des choses nécessaires à la chapelle était prélevé sur les revenus dont il fallait déduire aussi quatre muids pour le mambourg préposé à la recette.

Le surplus des rentes et des revenus, lorsqu'il n'y avait pas de malade à l'hospice, était distribué en aumônes annuelles par ordre du seigneur aux pauvres de Durbuy et des quatre cours dépendantes de la seigneurie. Le seigneur donnait des instructions à cet effet au mambourg, receveur particulier nommé par lui.

Les comptes se rendaient par le mambourg par devant le prévôt et les échevins de la cour de Durbuy, en présence du seigneur du lieu.

De nos jours la fondation de l'hospice dit de la Hesse porte le nom de bureau de bienfaisance de la Hesse, séant à Durbuy, auquel assortissent douze communes formant la ci-devant terre de Durbuy, et qui sont: Durbuy, Wéris, Amonines, Barvaux, Beffe, Borlon, Erezée, Grandmenil, Heyd, Mormont, Tohogne, Vaux-Chavanne.

A cet hospice se rattachent une grande quantité de rentes, tant en nature qu'en argent, dont le produit était affecté, comme il l'est encore aujourd'hui à soulager les malheureux, soit en leur procurant quelques ressources comestibles, soit en salariant un médecin qui les traite dans leurs maladies.

Monseigneur Wolfgang-Guillaume-Joseph-Léonard-Vital duc d'Ursel et d'Hobogne, seigneur de la terre, ville et prévôté de Durbuy, etc., etc., nomma, le 29 mars 1792, le sieur Mersch, greffier et contrôleur à Durbuy, receveur et administrateur des biens et revenus de cet établissement.

Mais ce mode d'administrer fut changé par deux ordonnances des états députés du Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 mai 1827, et 9 mars 1832, qui instituèrent une commission administrative de cinq membres qui devait choisir dans son sein un président et un secrétaire et hors de son sein un receveur.

Un membre doit sortir chaque année et il est pourvu à son remplacement par la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg parmi deux candidats présentés par les bourgmestres des communes ressortissantes à cet établissement; le membre sortant est rééligible.

Il résulte d'un tableau consigné dans les registres du bureau que les revenus de l'établissement de la Hesse s'élevaient annuellement à l'époque du 27 avril 1835 à la somme de fr. 618,66.

Aujourd'hui ils s'élèvent annuellement à la somme de 1,150 francs.

Cette progression est le résultat d'une bonne gestion de la part de la commission.

Ces revenus se composent en grande partie des capitaux placés en rente sur l'Etat qui sont répartis chaque

année (déduction des frais d'administration) entre les douze communes ayant droit, en prenant pour base la population, pour salarier les médecins qui soignent et qui traitent les indigents.

Chaque année le receveur rend ses comptes qui sont soumis à l'approbation de la commission des conseils communaux intéressés et de la députation provinciale qui les arrête en dernier ressort.

§ 4. *Gouverneurs, châtelains, prévôts et receveurs de Durbuy*

La liste des gouverneurs, des châtelains, des prévôts et des receveurs de Durbuy offre beaucoup de lacunes ; il m'a été impossible de me procurer les documents nécessaires pour la compléter. Les dates données dans cette liste sont celles de certains actes auxquels ces fonctionnaires ont été présents.

Thibaut, comte de Bar, investit Renier de Beaufort de la châtelanie de Durbuy, 1212.

Gilles de Beaufort, chevalier, châtelain de Durbuy, 1232.

Urbain, ex-prévôt de Durbuy, vivait le 7 mars 1247 (Inventaire des archives du Val-St-Lambert).

Jehan était prévôt avant le 30 avril 1248 (Id.).

Orban, prévôt de Durbuy 1252 (Invent. St-Martin).

Gilles, châtelain de Durbuy 1232 ; 1258, 30 mars (1259. St-N.) (Invent. Val-St-Lambert).

Arnould de Thionville, châtelain et prévôt de Durbuy 1303, 30 novembre (Invent. St-Martin).

Jehan d'Oixent, chevalier, châtelain de Durbuy, et Ulriette de Marche, prévôt de Durbuy, 1315, 7 avril. (Cart. de Clairvaux).

Egide, prévôt de Durbuy, 1324.

Thillernan de Ressemer châtelain de Durbuy, 1343. (Rainach).

Gillekin de Rianwé, châtelain de Durbuy, 1344, 10 juin (St-Genois. Monuments anciens).

Gilles de Beaufort, châtelain et prévôt de Durbuy, 1349. 11 juin (Invent. du Val-St-Lambert).

Jean de Villers, prévôt de Durbuy, 1390, mai (Invent. du Val-St-Lambert).

Thierry de Trinal, prévôt de Durbuy, 1406.

Henri de Welkenhusen, prévôt de Durbuy, escorte Dynter à Arlon et le reconduit à Durbuy, 1412.

Gérard de Bastogne châtelain de Durbuy, 1422.

Henri de Bastogne châtelain de Durbuy. 1434, juillet. En 1441, il donna à sa fille Isabelle, épouse de Richard de Mérode la châtelanie héréditaire de Durbuy. (Richardon II. 409).

Aury de Fisinne, prévôt en 1457.

Henri de Bastogne, écuyer, mayeur héréditaire de Bastogne, seigneur de Vogelsank, était châtelain héréditaire de Durbuy ; il vivait en 1373, 1375, 1382.

Gérard de Bastogne, fils de Henri et de Béatrix de Harzé, était châtelain de Durbuy en 1414, le 9 janvier et le 9 juin ; il était mort le 16 décembre 1420. Il avait épousé Elizabeth, comtesse de la Marck, dame de Louverval.

Jehan de Schonvorst fut constitué gouverneur de Durbuy le 20 novembre 1412.

Jehan de Gavre, seigneur de Roes, est établi gouverneur de Durbuy, de Logne et de Malmédy, le 14 mars 1480. Maximilien et Marie de Bourgogne dans leurs lettres patentes lui donnent " plein pouvoir et auctorité de exercer et desservir les dits offices de gouverneur et capitaine, de faire et de faire faire de jour et de nuict bon guet et garde en nosdit ville et chastel, de contraindre et faire contraindre à faire le dit guet et garde tous les mannans et habitants desdites terres et seigneuries. "

Collot d'Orchimont, prévôt 1494.

Honoré d'Aury d'Aix qui avait épousé Jeanne de la Marck, dite de Rochefort, était prévôt le 10 décembre 1497 ; le 13 février 1501 ; le 6 juin 1503 ; en septembre 1504 ; le 31 janvier 1514.

Artus de la Marck vivait en qualité de prévôt en 1526.

Guillaume de My, prévôt 1527, 1528, 1529.

Messire Antoine de Metz, chevalier, gouverneur de Durbuy, 1539, 1540, le 28 avril 1556.

Nicolas de Vervoz, seigneur de Daverdisse, gouverneur, 21 janvier 1559.

Jehan Lambert de Grand-Han, écuyer, prévôt de Durbuy, 1552, 3 octobre; 1560, 8 juin. Il était mort le 2 mars 1569. Jehan Lambert, son fils, lui succéda. Il vivait le 9 avril 1575 ; il était mort en 1583.

Évrard Sarter, seigneur d'Izier, prévôt en 1590.

Évrard de Blier, capitaine d'une compagnie de cuirassiers, nommé prévôt, prête serment le 2 mars 1595. Le 12 mai suivant, il nomme lieutenant-prévôt Jehan de Presseux, qui prête serment le 17 du même mois.

Jehan de Presseux était prévôt le 29 octobre 1596, en 1597, 1598. En 1605, il mourut glorieusement à Wachtendonck au service de Sa Majesté catholique.

Nicolas de Blier, écuyer, capitaine-prévôt, gruyer et receveur de la terre et seigneurie de Durbuy, 1609 ... 1628.

Charles de Blier, fils du précédent, lieutenant-général des bandes d'ordonnance du roi " ès pays de par deçà " était prévôt le 31 janvier 1628.

François de Cassal, capitaine et prévôt en 1640, le 4 décembre 1647, et le 1er avril 1658.

De Nonancour, prévôt en 1725.

Guillaume Joseph de Blier, nommé lieutenant prévôt de Durbuy le 6 octobre 1759; gruyer le 17 juillet 1763, vivait 1772-1774.

Jean-Henri de Portzheim, prévôt de 1772-1774.

§ 5. *Paroisse de Durbuy*

Durbuy ne possédait dans le principe qu'une chapelle dépendante de l'église de Tohogne. Cette chapelle fut érigée en église paroissiale au commencement du XVII^e siècle ; l'acte d'érection date du 10 mars 1611. A cette époque, et déjà depuis un certain temps, Durbuy était en possession de fonts baptismaux et d'un cimetière ; devenue cure, elle ne fut conférée, comme Tohogne, son église-mère, qu'aux titulaires présentés par le seigneur. Sur ta fin du XVIII^e siècle, Durbuy devint le chef-lieu d'un doyenné comprenant sous sa juridiction les cures de

Barvaux, Bomal, Bonsin, Borlon, Eneilles, Grand-Han, Heyd, Houmart, Izier, Jenneret, My, Oppagne, Petit-Han, Somme-Leuze, Tohogne, Verlaine, Villers-Ste-Gertrude, Wéris, et les chapellenies de Palange, Chardeneux, Aisne-sous-Heyd, Ozo, Petite-Somme, Deux-Rys.

L'ancienne chapelle de Durbuy, placée sous le patronage de St-Nicolas, était située au pied du château sur l'emplacement occupé maintenant par la maison de M. Truc, achetée par Madame la comtesse Auguste d'Ursel. L'église actuelle n'offre rien de remarquable si ce n'est un bas-relief en albâtre représentant une vierge entourée d'anges et surmontée des trois mages : ce tableau, qui a du mérite, semble assez ancien, il peut être du XVI^e siècle.

Titulaires de Durbuy

En 1560, le 31 août, vivait sire Léonard, chapelain de Durbuy.

Sir Jean Pierre devint vicaire de Durbuy en 1566 ; il mourut en 1610. Henri de Bohon lui donna pour successeur sire Jean Collar ; mais leurs Altesses Sérénissimes Albert et Isabelle ne consentirent pas à cette nomination et remplacèrent sire Jean Pierre par messire Louis Godart, natif de Laroche. Ce dernier, après quelques difficultés, finit par prendre possession de la chapelle en 1610, et l'année suivante, il obtint l'érection en cure de cette chapelle. Après être resté pendant huit ans curé de Durbuy et chapelain du château, M^{re} Louis Godart se fit jésuite et partit comme missionnaire pour les Indes. Il résigna, avant son départ, sa cure et la chapelle castrale en faveur de M^{re} Augustin Laurent pour lors bénéficiaire de l'autel de St Vincent et de Ste Barbe en l'église collégiale de Notre-Dame à Dinant. Cette résignation fut faite du consentement des archiducs par lettres patentes données à Bruxelles le 7 avril 1618.

M^{re} Augustin mourut de la peste en 1636 et fut remplacé par M^{re} Evrard de Chéoux, curé de Givry. M^{re} Evrard, qui obtint aussi la chapelle castrale, permuta en 1640 avec M^{re} Remacle Mohiville, natif de Marche, pour lors chapelain de M. de Cassal, prévôt de Durbuy. M^{re} Remacle mourut le 28 avril 1649.

M^{re} Henri Jecaz fut le successeur de M^{re} Remacle. La collation de la cure lui fut donnée le 6 mai 1649, par Dame Marie de Malsem, comtesse douairière de Groobendoncq. Il n'obtint la chapelle castrale que le 19 août 1658. Entretemps furent chapelains M^{re} Jean d'Ernonville de Werpim, M^{re} Pacquet, M^{re} Henri, neveu d'Adam Dechamps, haut forestier de Durbuy.

M^{re} Jecaz mourut le 12 avril 1679 ; lui succéda M^{re} François Stasquin, aumônier de dame la comtesse douairière de Groobendoncq et receveur du domaine et de la seigneurie de Durbuy. Il fut installé le 20 mai 1679 et fut curé jusqu'en 1697. Ses successeurs furent :

Antoine Bourdon 1697-1710.

Henri Germain 1710-1726.

Lambert Toussaint 1726-1761.

Charles-Gabriel Dayeneux 1761-1777.

Gilson 1777-1795.

F.-H. Devillers 1795-1808.

P.-Joseph Manderlier, administrateur 1808-1809.

H.-J. Remy 1809-1811.

J.-A. Raskin 1811-1821.

Nassogne 1821-1828.

J. Houba 1828-1843.

M. Henri-Jos. Laloux, actuellement chanoine de la cathédrale de Namur 1843-1848.

M. J.-J. Chenot 1848-1866.

M. Victor Bailly est doyen de Durbuy depuis 1866. Que Dieu veuille le conserver longtemps encore à l'affection de sa paroisse et de ses nombreux amis.

(1) Ce village n'existe plus. Il était situé entre Barvaux et Biron.

(2) Dénombrement fait à la Chambre royale de Metz par Madame la comtesse de Groobendoncq, le 26 avril 1683.

(3) Verbal de Pierre Boissot, conseiller et maître ordinaire de la Chambre des Comptes, etc. du 25 juillet 1538, touchant les droits etc. de la terre de Durbuy.

(4) M.N. Leclercq, coutume des pays, duché de Luxembourg, etc. Tome 1, 283.

(5) Dénombrement ci-dessus du 26 avril 1683.

(6) Verbal ci-dessus du 25 juillet 1538.

(7) Engagement du 31 janvier 1628.

(8) Aug. Daufresne de la Chevalerie. Aubinette. Page 60. Notes.

(9) Grandgagnage. Mémoire sur les anciens noms de lieu (Annuaire couronné de l'Académie, XVI).

(10) Prat. Étymologies des noms de lieux de la province de Luxembourg, dans le Bulletin de la Commission centrale de statistique T. IX, Bruxelles 1866. In 4° P. 178.

(11) Calmet, Histoire de Lorraine. Anc. édit. de 1725. T. 1. Preuves. Page 480.

(12) Paris 1874. Petit in 8° P. 10-11.

(13) Bruxelles 1777.

(14) E. Mannier. Études étymol. hist. et comparatives sur les noms des villes, bourgs et villages du département du Nord. Paris 1861, in 8° P. XXV-XXVI.

(15) M. le major Daufresne. Aubinette, page 3.

(16) Eug. Van Bommel. Revue trimestrielle, 14e année, T. 1, Janvier 1867.

(17) Bertholet, Hist. du Lux. III. 424. Id. 155.

(18) St-Genois. Monuments anciens. Namur, page 918.

(19) Ernst. Hist. du Luxembourg, IV.

(20) Bertholet, Hist. de Lux. V. 247.

(21) Bertholet. Hist. de Lux. et de Chiny, VII, pages 46, 47.

(22) Bertholet. Hist. de Lux. et de Chiny. VII, page 253.

(23) Aubinette. Page 17.

(24) Aubinette. Page 18.

(25) St-Génois. Monuments anciens. T. I. Page 1015.

(26) Aubinette, p. 18, note.

(27) Archives générales du royaume, 104. Jointe des Administrations. Rapport sur la ville de Durbuy, 23 août 1768.

(28) Coutumes de Durbuy. Titre XV.

(29) Coutumes de Durbuy.

(30) Extrait d'Aubinette. Page 95 et suivantes.

TABLE DES MATIÈRES

SEIGNEURIE DE DURBUY

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE	01
CHAPITRE I ^{er} - Origine de Durbuy	03
CHAPITRE II - Premiers comtes de Durbuy	04
CHAPITRE III - Gérard de Luxembourg et ses successeurs	05
CHAPITRE IV - Seigneurs engagistes	09
CHAPITRE V - Les comtes de Groobendoncq et les ducs d'Ursel	12
CHAPITRE VI	
§ 1. Rapport sur la ville de Durbuy	13
§ 2. Bourgeoisie	14
§ 3. Hospice de la Hesse	14
§ 4. Gouverneurs, châtelains, prévôts et receveurs de Durbuy	15
§ 5. Paroisse de Durbuy	16
Titulaires de Durbuy	16